



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008.**

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURL, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT Mrs AMSELLEM, TOMASINA, Mme GABEL, Mrs CACACE, GENESTIER, HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEVY (pouvoir à Mme GIZARD), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr Le Maire), Mme BAGNOU, Mr FAUVETTE, Mme LOPEZ, Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL).

**Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Sébastien TOMASINA est nommé secrétaire de séance.**

Conformément à l'Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du jour les deux points suivants :

- Budget de la Ville 2008 : Modification de la garantie d'emprunt accordée à la Société LOGIREP, en vue de la réhabilitation de l'immeuble sis 2, allée Villa des Jardins,
- Signature d'une Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle.

Ces deux seront abordés à la fin de l'Ordre du jour adressé à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) APPROUVE LA MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

Monsieur Le Maire souhaite dédier une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean François LE BRAS, ancien Conseiller Municipal, durant près de 19 ans. L'Assemblée, debout, observe une minute de silence.

Monsieur Le Maire propose également une minute de silence en mémoire des 10 militaires français tués en Afghanistan, le 18 Août alors qu'ils effectuaient une mission de reconnaissance à l'est de Kaboul :

Adjudant Sébastien DEVEZ,
Sergent Nicolas GREGOIRE,
Caporal Mélan BAOUMA,
Caporal Damien GAILLET,
Caporal Anthony RIVIERE,

Sergent Damien BUIL
Sergent Rodolphe PENON,
Caporal Kévin CHASSAING,
Caporal Julien LE PAHUN,
Caporal Alexis TAANI.

L'Assemblée, debout, observe une minute de silence.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU
MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
4/07/2008	Techniques	08.066	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société ECFA, pour les travaux d'électricité du programme 2008	41 501.20 €
11/07/2008	Education	08.070	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société ERGET BURO pour l'approvisionnement en fournitures diverses des écoles et Centre de Loisirs	Marché à bons de commande mini 12 000 € maxi 35 000 €
		08.071	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société ERGET BURO pour l'approvisionnement en fournitures diverses des services administratifs	Marché à bons de commande mini 20 000 € maxi 65 000 €
15/07/2008		08.072	Signature d'un contrat	avec la Compagnie BLIN pour le spectacle de Noel de l'école maternelle La Fontaine	451.00 €
21/07/2008	Personnel	08.073	Signature d'une Convention	avec la société AC Poids Lourds pour la formation au permis poids lourds d'un Agent des Services Techniques	1 900.00 €
		08.074	Signature d'une Convention	avec le Bureau SOCOTEC pour la formation au Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) d'engins automoteurs de chantier, de 2 Agents des Services Techniques	1 913.60 €
30/07/2008	Comptabilité Finances	08.076	Création d'une Régie de Recettes	provisoire pour la tenue d'un stand de restauration pendant la Fête des Associations du 13 Septembre 2008	/
12/09/2008		08.077	Modification de la régie de recettes	du Service des Sports pour permettre les inscriptions de la nouvelle activité Gymnastique Aquatique	/
12/09/2008	Personnel	08.078	Signature d'un contrat	avec la société ECPA pour les tests psychotechniques d'un Agent de Police Municipale	1 227.90 €
25/09/2008	Personnel	08.088	Signature d'une Convention	avec la DDJS pour la formation au Certificat d'Aptitude d'un maître nageur du Service des Sports	138.72 €
		08.089	Signature d'une Convention	avec le CNFPT pour la formation de perfectionnement au logiciel Photoshop d'un Agent du Service Commerce	140.00 €
		08.090	Signature d'une Convention	avec le CNFPT pour la formation à la circulation routière d'un Agent de la Police Municipale	625.00 €
		08.091	Signature d'une Convention	avec le CNFPT pour la formation « chiens dangereux » d'un Agent de la Police Municipale	125.00 €
		08.092	Signature d'une Convention	avec le CNFPT pour la formation aux tests de l'école d'Auxiliaire de Puériculture, pour un Agent du Centre de la Petite Enfance	658.00 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2008

Monsieur **HAMMEL** souhaite faire corriger le compte-rendu en page 6 : retrait de la phrase « cela fait sourire Monsieur **LAPIDUS** 3, puis en page 24 : inversion des titres « section Investissement et section Exploitation ». Il précise que sous ces réserves, le Groupe Le Rajncy à Venir est disposé à adopter ce compte-rendu.

Monsieur **Le Maire** prend acte de ces remarques et fera corriger le document en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2008.

1.1 APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, SUR LE SITE DE LA GARE (PROJET DU COMMISSARIAT DE POLICE).

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

1. Historique

C'est en 1978 que le premier Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy a été élaboré. Une première révision a été lancée en 1990 pour être approuvée le 12 avril 1991. Par la suite, une mise à jour a été réalisée en 1993.

La dernière révision du Plan d'Occupation des Sols a été approuvée par délibération le 28 mars 2000.

Enfin et, pour répondre à l'évolution de l'urbanisation qui s'est produite depuis cette dernière révision, la Ville du Raincy a modifié partiellement son Plan d'Occupation des Sols le 24 avril 2006.

Or, comme il l'a été rappelé dans deux délibérations (numéros 2007.11.07 et 2008.05.15), **l'implantation d'un nouveau Commissariat de Police devrait voir le jour à l'horizon 2011, sur le site de la gare du Raincy/Villemomble/Montfermeil, retenu par les différents partenaires du projet.**

Aussi et afin de permettre l'implantation de cet équipement public d'intérêt général, il était nécessaire d'adapter le Plan d'Occupation des Sols, sur le secteur de la Gare.

Par conséquent et suite au souhait des services de l'Etat quant à la procédure, le choix de la révision simplifiée a été retenu, conformément, entre autres, à l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme.

2. Objet de la révision simplifiée

L'objet de la présente révision simplifiée porte sur des ajustements graphiques et réglementaires des documents du P.O.S, notamment le plan de zonage, qui permettront l'implantation d'un nouveau Commissariat de Police et la conservation d'un parking attenant.

Il est nécessaire de rappeler que ces modifications restent très limitées car l'esprit du P.O.S. actuel recherche :

- à préserver le cadre de vie des Raincéens en maintenant l'équilibre entre les zones centrales et commerçantes du Raincy (avenues de la Résistance/Thiers et allée de Montfermeil) et les quartiers pavillonnaires ;
- à atteindre les objectifs suivants : préserver et étendre le caractère résidentiel paysager, dynamiser le centre ville, favoriser le développement économique, améliorer l'équilibre habitat-emploi, développer les espaces publics et **prévoir des équipements publics supplémentaires.**

La principale contrainte du site de la gare repose sur le classement du P.O.S qui ne permet pas la réalisation de cet équipement public. Ce secteur est en effet actuellement en zone UT (à usage de transports ferroviaires et routiers et d'équipements publics liés au fonctionnement du service ferroviaire et aux réseaux divers). Ce zonage est donc incompatible avec l'implantation du projet du commissariat et une révision simplifiée du P.O.S s'est imposée.

Ce projet du commissariat de Police entraîne une reconfiguration du parco-train sur les terrains situés à l'Est du nouveau commissariat, dont l'offre actuelle de 130 places est maintenue et augmentée. Cette offre de stationnement, d'une capacité de l'ordre de 150 places, entre dans le cadre du contrat de pôle défini par le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France. Cette offre de stationnement sera accessible, en entrée et sortie, depuis l'Allée Clémencet par la nouvelle voie créée et commune au Commissariat.

3. Le programme et le foncier

Il a été retenu, par l'Etat, l'implantation d'un nouveau commissariat au plus près du cœur urbain et à proximité de la cour de la gare afin d'éviter la création d'accès trop complexes.

En termes de construction, il est prévu un nouvel équipement public dont la Surface Hors Œuvre Nette s'élèverait à environ 2 100 m², laquelle permettrait l'accueil de 150 personnels de Police.

Cette SHON se développera dans de nouveaux locaux dont la hauteur maximale est fixée à Rez de Chaussée + deux étages + combles et 15 mètres au faîtage. Ce nouvel ensemble bâti intégrera la façade conservée et réhabilitée de la maison du chef de gare, laquelle ferme aujourd'hui la perspective Est de la place.

Le stationnement automobile lié aux besoins du commissariat (estimé à environ 1 500 m²), se développera en partie en sous sol sur la parcelle. L'accès à ce parking sera accessible depuis l'Allée Clémencet par une nouvelle voie à double sens de circulation. A cette offre, sont également prévus des stationnements pour les deux roues et les Personnes à Mobilité Réduite.

Les deux bâtiments à l'entrée du site de l'actuel parcoTRAIN ont également un usage. Le premier, le plus ancien (celui du chef de gare) date du début du XX^{ème} siècle et son implantation à l'alignement sur la place de la gare constitue la façade Est de la place.

Le second est un immeuble résidentiel (Rez de Chaussée + 3 étages) de facture plus récente et réservé au personnel de la SNCF. Le projet prévoit sa démolition.

Quant aux actuels espaces libres du site du parcoTRAIN, ils sont laissés à l'état de friche, ce qui contribue à créer une image d'abandon peu attractive.

Enfin, en ce qui concerne le foncier, le périmètre de la révision simplifiée couvre une superficie d'environ 10 700 m² et concerne 4 parcelles qui appartiennent pour les deux plus importantes à la SNCF et à RFF et pour les deux autres, à des propriétaires privés situés au 10 et 12 de l'Allée Clémencet (respectivement 85 m² et 135 m²).

4. Le contenu de la révision simplifiée du P.O.S

Les modifications du POS portent sur :

- le plan de zonage (A)
- le règlement d'urbanisme (B)
- la liste des Emplacements Réservés (C)

A. Le plan de zonage

Pour rappel, le plan de zonage approuvé de mars 2000 est réparti de la manière suivante :

Zone UT : 11 200 m²

Zone UAc : 7 800 m²

Le site de la révision simplifiée concerne les zones UT et UAc du POS du Raincy.

La proposition de zonage du POS de la présente révision simplifiée est la suivante :

Zone UT : 3 600 m²

Zone UAf : 5 300 m²

Zone UTa : 5 600 m²

Zone UAc : 4 500 m²

Le nouveau zonage proposé, pour intégrer les projets de parking et de commissariat implique :

- une diminution de la zone UT de 7 600 m²
- une diminution du secteur UAc de 3 300 m²
- la création d'un secteur UAf de 5 300 m² pour les besoins du commissariat
- la création d'un secteur UTa de 5 600 m² pour les besoins du parking

Il est également nécessaire de :

- créer un Emplacement Réservé de 215m² (ERC3) sur les parcelles situées aux n°10 et 12 de la rue Clémencet, pour permettre un usage d'accès depuis l'Allée Clémencet,
- créer une servitude (L 123.2.c du Code de l'Urbanisme) consistant à indiquer la localisation indicative prévue d'une nouvelle voie reliant le site à Villemomble. Les terrains réservés à cet ouvrage sont délimités en rose au plan de zonage et concernent une superficie de l'ordre de 1860m².

Il est également nécessaire de reporter sur les terrains UAc, un périmètre d'étude réduit pour permettre à la Ville de maîtriser et de s'assurer de la cohérence de restructuration de la totalité de ce secteur gare ainsi que de son intégration à l'environnement.

B. Le règlement d'Urbanisme

a. Le règlement de la zone UA

Le règlement de la zone UA, pour intégrer le projet du commissariat, intègre un nouveau secteur UAf (le règlement du secteur UAc n'est pas modifié).

Ainsi, les compléments réglementaires apportés au règlement de la zone UA concernent uniquement le secteur UAf et sont les suivants :

Article 1 : Occupations et utilisations du sol admises

Cet article ne fait pas l'objet de modification puisqu'il permet la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Article 2 : Occupations et utilisations du sol interdites

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 3 : Accès et voirie

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 4 : Desserte par les réseaux

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 5 : Caractéristiques des terrains

Cet article est complété par un secteur UAf

« Dans le secteur UAf, il n'est pas fixé de règles »

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

Cet article est complété par un secteur UAf

« Dans le secteur UAf, les constructions s'implanteront à l'alignement ou en retrait » ainsi que la dérogation à l'exception du 6.1.3 « A l'exception du secteur UAf, si aucune indication ne figure au plan, les constructions doivent être implantées dans une bande comprise entre 1 mètre minimum et 5 mètres maximum de l'alignement. »

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article ne fait pas l'objet de modification puisqu'il permet la dérogation pour les équipements collectifs.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article est complété par un secteur UAf

« Dans le secteurs UAf, il n'est pas fixé de règles »

Article 9 : Emprise au sol

Cet article est complété par un secteur UAf

« Dans le secteur UAf, l'emprise au sol ne peut excéder 60% de la superficie totale de la parcelle ».

Article 10 : Hauteur des constructions

Cet article est complété par un secteur UAf

« Dans le secteur UAf : la hauteur maximale des constructions est limitée à 15 mètres et R+2+C ».

Article 11 : Aspect extérieur

Cet article est complété

« Les prescriptions concernant les clôtures ne s'appliqueront pas aux constructions d'intérêt collectif ».

Article 12 : Stationnement des véhicules

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 13 : Espace libre, plantation

Cet article ne fait pas l'objet de modification puisqu'il permet la dérogation pour les équipements publics.

Article 14 : Possibilité maximale d'occupation du sol

Cet article est complété par un secteur UAf

« Dans le secteur UAf, il n'est pas fixé de coefficient d'occupation des sols ».

Article 15 : Dépassement de COS

Cet article ne fait pas l'objet de modification

b. Le règlement de la zone UT

Le règlement de la zone UT, pour intégrer le projet de parking, intègre un nouveau secteur UTa. Ainsi, les compléments réglementaires apportés au règlement de la zone UTa concernent uniquement le secteur UTa et sont les suivantes :

Article 1 : Occupations et utilisations du sol admises

Cet article est complété par un secteur UTa qui autorise notamment :

« Les installations, les constructions de toute nature et les dépôts nécessaires au fonctionnement du parking de la gare ainsi que les équipements publics compatibles avec son fonctionnement »

Article 2 : Occupations et utilisations du sol interdites

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 3 : Accès et voirie

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 4 : Desserte par les réseaux

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 5 : Caractéristiques des terrains

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

Cet article est complété par un secteur UTa

« Dans le secteur UTa, les constructions s'implanteront à l'alignement ou en retrait ».

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article est complété par un secteur UTa pour l'exception

« Aux équipements publics ou d'intérêt collectif liés à la zone, à la voirie, à l'exploitation du parking et aux réseaux divers ».

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article est complété par un secteur UTa pour l'exception

« Aux équipements publics ou d'intérêt collectif liés à la zone, à la voirie, à l'exploitation du parking et aux réseaux divers ».

Article 9 : Emprise au sol

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 10 : Hauteur des constructions

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 11 : Aspect extérieur

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 12 : Stationnement des véhicules

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 13 : Espace libre, plantation

Cet article ne fait pas l'objet de modification.

Article 14 : Possibilité maximale d'occupation du sol

Cet article est complété par un secteur UTa pour l'exception

« Aux équipements publics ou d'intérêt collectif liés à la zone, à la voirie, à l'exploitation du parking et aux réseaux divers ».

Article 15 : Dépassement de COS

Cet article ne fait pas l'objet de modification

c. La liste des Emplacements Réservés (ER)

Dans le cadre de la présente révision simplifiée du POS, afin de permettre un accès automobile du secteur depuis la rue Clémencet, un Emplacement Réservé (ERC3) est créé, d'une surface d'environ 215m².

Par ailleurs, les pièces constituant le dossier de révision simplifiée se substitueront à toutes les pièces correspondantes antérieurement, applicables au même territoire. Les autres pièces resteront inchangées.

5. La Concertation

Cette procédure de révision simplifiée du P.O.S a fait l'objet d'une procédure de concertation afin d'informer l'ensemble des Raincéens et les personnes publiques associées.

C'est ainsi que :

- une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en date du 14 mai 2008 en présence des principaux acteurs du projet ;
- une réunion publique de concertation a eu lieu le 3 juin 2008 pour présenter les modifications partielles du P.O.S liées à la révision simplifiée. L'ensemble des raincéens avait été alors invité (flyer d'invitation dans toutes les boîtes aux lettres du Raincy) ;
- une seconde réunion publique de secteur s'est déroulée en date du 17 juillet 2008 pour évoquer et prendre en compte dans la mesure du possible les attentes des riverains proches ;
- une enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 25 juillet 2008 afin de recueillir l'avis des habitants sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet. En outre, pour tous ceux qui le souhaitaient, le Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif, a reçu les Raincéens lors de trois permanences en Mairie les lundi 23 juin, mercredi 2 juillet et jeudi 24 juillet 2008 ;
- les publications légales obligatoires ont bien été effectuées et d'autres moyens ont été mis en œuvre en guise de compléments d'informations (publications complémentaires, affichage dans certains commerces, affichage sur les panneaux administratifs de la Ville, réunions de suivis animées par Monsieur le Sous Préfet en Sous-Préfecture).

ENTENDU les commentaires du Commissaire enquêteur, à savoir :

« Je donne un avis favorable et sans réserve pour cette enquête et formule les recommandations et souhaits ci-après :

Recommandations :

- *Ne pas renoncer trop rapidement au principe d'une voie de liaison avec Villemomble le long de la SNCF pour les intérêts décrits aux paragraphes correspondants. Il serait toujours possible d'y renoncer en temps opportun.*
- *Ne pas faire l'impasse provisoire de solutions de circulations et d'accès propres à faciliter les mouvements des personnes à mobilité réduite.*
- *Bien prendre en compte les mesures de sécurité diverses envers les riverains directement concernés tant en finalité du projet qu'au cours de sa réalisation.*

Souhaits :

- *Que soit envisagé un stationnement minimum pour les habitants devant se rendre au futur commissariat.*
- *Que soient examinées les possibilités technico-financières d'augmenter la capacité de parkings en souterrain permettant une modification corrélative du périmètre de zone UAc. »*

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a donc transmis son rapport à la Ville et émet donc **UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** aux modifications proposées.

Cet avis est accompagné de 3 recommandations et 2 souhaits. Par conséquent, toutes les mesures seront prises pour suivre ces remarques, en particulier lors de la réalisation du projet.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Le Préfet pour son investissement dans ce dossier. Il conduit les différentes réunions au rythme d'une tous les 2 mois. Il remercie également les Adjointes qui l'accompagnent à chacune de ces réunions et qui participent activement à la faisabilité du projet.

Il relate ensuite les courriers de RFF et de la SNCF, reçus en juillet 2008, qui souhaitent voir réaliser 150 logements aidés sur le site alors que la Municipalité élabore un projet mixte qui fait consensus au sein de tout le Conseil Municipal.

Monsieur GENESTIER rappelle que le Groupe Réussir Le Raincy est favorable à ce projet. Il pense effectivement qu'il convient de se préserver de toutes les difficultés qui pourraient se présenter au moment de

la réalisation du dossier. C'est la raison pour laquelle il pense que dans la Délibération, il faudrait intégrer les recommandations et les souhaits émis par le Commissaire Enquêteur ; ne pas simplement indiquer que la Ville prend acte de l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur mais que la Ville prend acte de cet avis favorable et qu'elle prend en compte les recommandations et les souhaits tels qu'ils sont formulés dans la note de synthèse. Monsieur GENESTIER estime que ce serait rassurant pour les riverains et l'ensemble des acteurs de ce projet.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit de recommandations visant à ne pas renoncer trop rapidement. Il est difficile d'expliquer à travers une Délibération que la Ville veut « ne pas renoncer trop rapidement ». Ce qui est proposé c'est l'approbation de la révision simplifiée du POS parce que la Ville change un zonage UT en 2 nouvelles zones. Dans un souci de ne pas exposer l'ensemble de la procédure, Monsieur Le Maire maintient les termes de la Délibération en prenant acte uniquement de l'avis sans réserve du Commissaire Enquêteur sans ajouter de restriction.

Monsieur GENESTIER entend la réponse de Monsieur Le Maire et estime que dans ce cas, il n'était pas utile de l'indiquer dans la note de synthèse.

Monsieur Le Maire lui rappelle que cette note de synthèse n'a pas d'autre valeur que de présenter et expliquer l'ensemble du dossier. La Délibération porte exclusivement sur le fait que la Ville prend acte de l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur et sur l'approbation de la révision simplifiée du POS.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si Monsieur Le Maire est plutôt d'accord ou pas d'accord avec les recommandations et les souhaits du Commissaire Enquêteur, afin que cela soit acté dans les débats du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire lui répond que son propre avis compte peu et qu'il a simplement à mener une procédure d'enquête publique qui, malgré les informations erronées qui ont été diffusées, a été menée à bien. Donc les recommandations et les souhaits du Commissaire Enquêteur lui appartiennent, la Ville s'efforce seulement de suivre la procédure. Il rappelle ensuite à Monsieur GENESTIER qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment communal mais d'un bâtiment qui sera financé, en quasi-totalité, par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur HAMMEL souhaite intervenir avec un peu d'emphase sur ce dossier qui est, pour le Groupe Le Raincy à Venir, un dossier tout à fait stratégique, peut-être l'un des plus importants de cette mandature parce qu'il concerne le dernier grand espace vacant, ou largement utilisable sur le territoire communal, et donc des décisions qui vont se prendre à propos de cet espace dépendront, en grande partie, les possibilités d'évolution de la Ville. Il rappelle que Monsieur Le Maire a pris grand soin de préciser que le Conseil Municipal ne parle pas de ce terrain mais simplement de l'implantation d'un Commissariat de Police. Il voudrait commencer, au nom du Groupe auquel il appartient, à acter un certain nombre de choses de façon claire, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Si la Municipalité avait demandé, ce soir, de voter l'approbation de l'implantation d'un Commissariat à proximité de la gare du Raincy, son Groupe aurait voté oui. Si la Municipalité avait demandé l'accord de transformer 5 300 m² de cette parcelle, m² classés aujourd'hui en zone UT (zone d'utilisation ferroviaire) pour les reclasser dans une zone UA (zone de construction et en particulier des bâtiments publics) et si la révision du POS s'en était tenue là, son Groupe aurait, sans aucun doute, voté oui car il est utile de récupérer une partie de cette parcelle pour y construire un Commissariat et il est pertinent de construire un Commissariat décent à cet endroit là.

La question posée ce soir porte sur l'approbation de la révision du POS telle qu'elle est proposée par la Municipalité. Cette révision ne se contente pas de présenter la création d'une zone constructible pour le Commissariat, de 5 000 m², à l'entrée de cette parcelle en laissant le reste réellement ouvert pour la suite. Il y a également une autre disposition qui vise à étendre une zone UT (qui s'appellera désormais Uta) qui va, de ce fait, prendre quelques milliers de m² sur une zone qui était auparavant classée UAc, soit une zone constructible éventuellement pour des locaux d'activité, des logements. Le Groupe Le Raincy à Venir considère que des gens qui ont droit à des logements aidés n'ont pas être parqués automatiquement le long des voies de chemin de fer ; il y a des endroits plus sympathiques au Raincy pour les y mettre. Par contre, des locaux d'activités économiques ou tertiaires y auraient parfaitement leur place. Ce sont des locaux dans lesquels le prix du m² est suffisant pour y faire une belle insonorisation et les gens n'y passent pas la nuit et ne sont pas gênés pour dormir. Or, en créant cette zone Uta qui va « geler » et nécessitera de nouvelles Délibérations, pourquoi faudrait-il délibérer ce soir pour la classer Uta, pour la redéclasser d'ici quelques semaines ou quelques mois ? On sent qu'il y a le désir de créer, à cet endroit, une sorte de glacis inconstructible sur lequel on ne peut rien faire d'autre que de mettre des voitures et qui réduit à une peau de chagrin complètement enclavée l'extrémité de cette parcelle sur laquelle, à priori, on ne pourra pas faire grand-chose.

Cette vision qui n'est pas explicitement revendiquée dans le texte mais qui est implicitement contenue dans la classification des terrains telle qu'elle est proposée, est un des éléments qui amène le Groupe Le Raincy à Venir à se positionner contre la révision du POS comme elle est proposée. Il précise que si l'intention de la Ville avait été seulement de créer une zone UAf de 5 300 m² à l'entrée de la parcelle, le Groupe aurait

probablement voté cette Délibération. Sur ce point, le Groupe Le Raincy à Venir n'est pas seul à penser de telle façon, la SNCF dit exactement la même chose, la DDE dit la même chose et le Délégué Interministériel également. Ils regrettent tous vivement que cette zone UT vienne réduire la superficie vacante.

Il souligne ensuite qu'un 2^{ème} point très important est tout à fait insuffisamment pris en compte dans ce dossier ; il concerne la circulation. Il est vrai que l'existence d'un Commissariat crée des circulations qui ne sont pas forcément intenses en quantité mais sont, en général, urgentes et quelquefois un peu stressantes. Monsieur HAMMEL a pu, en primeur puisqu'il appartient à la Commission d'Urbanisme, prendre connaissance du rapport du Commissaire Enquêteur qui a posé la question des problèmes de circulation. Question à laquelle, Monsieur Le Maire a répondu que la cour de la gare va être reconfigurée de telle sorte que les sens de circulation des bus soient inversés, ce qui ne devrait pas créer de problème pour les sorties du Commissariat. Monsieur HAMMEL estime que le problème ne peut pas être évacué aussi simplement que cela. Quand bien même les bus arriveraient, dans le futur, par l'avenue de la Résistance et donc rentreraient dans la cour de la gare ; ils devront bien en ressortir et cela en croisant l'allée Clémencet. Or, par l'allée Clémencet, arriveront des voitures qui viendront sur une voie de dépose rapide, ce croisement ne sera pas facile compte tenu des sens de circulation des différents véhicules. Si en plus, un car de Police doit sortir du Commissariat au même moment, cela peut devenir compliqué et probablement très bruyant. Donc, les problèmes de circulation ont été insuffisamment étudiés, un peu balayés d'un revers de la main ; Monsieur HAMMEL souligne que ce volet du dossier devra être étudié très sérieusement pour éviter les nuisances et les ennuis.

Pour ces 2 raisons :

- extension de la zone UT et stérilisation d'une grande partie du terrain, provisoirement mais il est à craindre que ce soit du provisoire qui dure
- problèmes de circulation insuffisamment pris en compte et nuisances induites insuffisamment mesurées,

le Groupe Le Raincy à Venir votera contre cette Délibération.

Monsieur HAMMEL espère avoir été clair et souhaite que les préambules énoncés au début de son intervention soient inscrits au compte-rendu de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir de procès d'intention, comme cela arrive de temps en temps dans cette enceinte et en dehors.

Monsieur Le Maire déplore que ses précisions quant à la position du Groupe Le Raincy à Venir n'aient pas été développées lors de la Commission d'Urbanisme.

Tout d'abord, pour répondre à Monsieur HAMMEL, il lui indique être tenté d'envoyer l'enregistrement de ses propos sur la zone UTa, à toutes les personnes qui garent leur voiture sur le parking de la gare. L'élément qui est important, c'est que ce parking est largement ouvert à un très grand nombre d'habitants du Raincy et des communes voisines. Monsieur Le Maire souhaite savoir si Monsieur HAMMEL s'est rendu à pied sur ce site.

Monsieur HAMMEL confirme l'avoir fait plusieurs fois.

Monsieur Le Maire lui indique qu'il a donc pu constater que le terrain n'est pas dans un état d'entretien extraordinaire, qu'il faut en faire quelque chose et qu'il faut essayer d'aller plutôt vite parce que la méthode qui serait celle de continuer à mener des réflexions, des études, etc... contraindrait peut-être la Ville à retarder la construction du Commissariat de Police alors qu'il s'agit d'un équipement très demandé en Seine-Saint-Denis mais aussi sur le secteur.

Autre point important, les courriers de la SNCF, RFF, et du Délégué Interministériel à la production de logements vont dans des positions qui sont complètement contraires à celles du Groupe de Monsieur HAMMEL.

Monsieur HAMMEL n'est pas du tout d'accord. Il maintient que la SNCF, RFF et le Délégué Interministériel regrettent tous que cette zone UA soit limitée.

Monsieur Le Maire lui demande alors ce qui pourrait y être réalisé.

Monsieur HAMMEL estime que la question n'est pas là.

Monsieur Le Maire lui répond que si, la question est bien là et qu'il est pour la clarification des choses mais pas pour le double langage.

Monsieur HAMMEL estime qu'il a un seul et unique langage.

Monsieur Le Maire lui répond que cette remarque ne le visait pas personnellement. Il lui précise alors que les 3 lettres envoyées par RFF, la SNCF et le Délégué Interministériel à la production de logements réclament que la Ville du Raincy puisse réaliser entre 130 et 150 logements sociaux. Est vrai ou faux demande-t-il à Monsieur HAMMEL ?

Monsieur HAMMEL indique ne pas vouloir rentrer dans cette dialectique. Il rappelle à Monsieur Le Maire qu'il a dit lui-même, en Commission, que le classement actuel n'interdisait absolument pas de déporter le parking, du fait de la construction du Commissariat. Par conséquent, Monsieur HAMMEL ne voit aucune raison

de déclasser la zone UA en zone UTa, on peut très bien faire du parking sur une zone UA, par contre on ne peut plus faire de zone d'activité sur une zone UTa.

Monsieur Le Maire, citant les propos de François MITTERAND « lorsque l'on est dans l'opposition, il faut s'opposer », trouve que Monsieur HAMMEL fait bien son travail. Il lui rappelle toutefois l'élément important de la discussion : le choix de la Municipalité du Raincy est de réaliser un Commissariat de Police mais si on veut imposer à la Ville de n'implanter que des logements aidés sur ce site, elle s'y opposera. Il précise avoir tendu la main au Groupe Le Raincy à Venir pour s'y opposer conjointement.

Monsieur HAMMEL est d'accord sur ce point.

Monsieur Le Maire revient ensuite sur les places de stationnement. La Ville souhaite maintenir la capacité de ce parking qui permet d'accueillir un certain nombre de personnes qui prennent ensuite le train pour se rendre à Paris.

Il précise que la Ville ne souhaite pas densifier, en hauteur, le site de la gare tout simplement parce que l'allée Clémencet étant située en contrebas, cela risquerait de priver de lumière les habitants de cette voie. C'est pour cette raison que la Ville du Raincy a pris l'engagement, à travers l'engagement de Monsieur Le Maire, de ne pas élever d'immeuble ou de construction sur le site de la gare.

Monsieur Le Maire ne cherche pas à convaincre à tout prix Monsieur HAMMEL qui a dit en toute honnêteté et simplicité ce qu'il pensait de ce projet. Il a toutefois bien noté tous ses arguments et réaffirme que les courriers adressés par la SNCF, par Réseau Ferré de France et par le Délégué Interministériel aux logements, contrairement aux propos de Monsieur HAMMEL, réclament la réalisation de logements aidés seulement.

Monsieur HAMMEL ayant sous les yeux le rapport du Commissaire Enquêteur, maintient le contraire. Il donne lecture d'une partie de ce rapport (page 20) « la SNCF propose de reprendre un peu de secteur UAc en empiétant sur le secteur UT. La DDE regrette que la réduction à 4 800 m² du secteur UAc, compte tenu des règles afférentes, ne permette plus d'envisager un programme d'une quarantaine de logements » ; ils regrettent que cette zone UA soit réduite à la portion congrue. Ce que le Groupe Le Raincy à Venir soutient également même s'il n'a pas les mêmes projets sur cette zone.

Monsieur Le Maire fait rechercher les courriers précités pour en remettre une copie à Monsieur HAMMEL. Il souligne que le Délégué Interministériel à la production de logements n'a pas fait état de locaux d'activités mais uniquement de logements aidés à cet endroit. La SNCF a écrit dans le même sens et Réseau Ferré de France, pour valoriser son site, également.

Pour conclure, il rappelle que l'objectif prioritaire de la Ville est de réaliser le Commissariat de Police, que la Ville a un certain nombre de contraintes, que la gare n'est pas seulement celle du Raincy mais, ainsi qu'il est inscrit sur sa façade, celle du Raincy/Villemomble et Montfermeil. Il y a donc un besoin important de stationnement de véhicules des communes environnantes. Si la capacité de stationnement devait être restreinte, cela aurait des répercussions dans les allées situées tout autour de la gare (Gagny, Victor Hugo, Clémencet...) parce que les personnes utilisatrices du train laisseront leurs voitures dans toutes les voies aux alentours de la gare.

Le troisième élément porte sur la réflexion aux problèmes de circulation qui sont subordonnés au traitement prioritaire de la faisabilité du Commissariat.

Monsieur Le Maire précise que le Groupe Le Raincy à Venir ne bloquera pas ce projet. Il va voter contre et aura du mal à expliquer ensuite à la population qu'il est favorable à ce projet mais qu'il vote contre une Délibération s'y rapportant. Il explique ensuite que lorsqu'il y a un projet de Commissariat de Police à Clichy sous Bois, les Elus de sa tendance politique votent pour car il y a des sujets sur lesquels le consensus est possible. La famille politique du Groupe Le Raincy à Venir préfère faire passer la différence avant la convergence d'un certain nombre d'intérêts qui n'ont rien de politique et qui sont ceux de la population.

Monsieur THIRY souhaite rappeler, en sa qualité d'ancien commandant de Police au Raincy, que le Commissariat actuel est vétuste et qu'il est urgent d'en réaliser un nouveau. La Ville du Raincy a su saisir avec brio le fait que la Ville du Clichy sous Bois allait se doter de son propre Commissariat. C'est une synergie qu'il ne faut pas interrompre. Le projet de Clichy sous Bois avance vite. La Ville du Raincy doit rester dans cette dynamique sinon les crédits alloués au projet du Raincy pourraient se volatiliser vers d'autres communes. Il y a de nombreuses villes dans le Département, qui sont en attente d'un Commissariat.

Il faut être vigilant à ne pas retarder l'avancement du projet au motif qu'il faut étudier le stationnement, la circulation et les logements sociaux. Tout le monde a conscience que ce sont des éléments à ne pas négliger mais la construction du Commissariat est prioritaire. Elle doit être démarrée dans les délais prévus pour que les crédits ne soient pas redistribués ou gelés. Il ne faut pas faire comme à Bobigny, avec l'Hôtel de Ville, où il a fallu plus de 15 ans pour le construire. Il rappelle qu'il y a actuellement un début de crise financière internationale qui va peut-être avoir des répercussions en France, que les contraintes budgétaires risquent d'être encore plus lourdes, ce sont encore des raisons qui font que ce projet de Commissariat de Police au Raincy doit aller vite.

Madame GIZARD souhaite préciser que le fait d'organiser des stationnements à proximité de la gare du Raincy constitue un véritable aménagement social. Les gens ont de plus en plus de difficultés à aller sur Paris avec leurs véhicules, pour se rendre à leur travail. D'autre part, elle considère que tous les Elus du Raincy sont sensibles à la politique « verte », il serait de bon ton que la Ville du Raincy, qui préserve ses arbres, sache aussi préserver l'avenir de ses enfants en mettant à disposition de la population des équipements suffisamment conséquents pour garer les véhicules lorsqu'il n'est pas nécessaire de l'utiliser.

Monsieur SALLE s'étonne de l'intérêt des Commissions Communales au cours desquelles tout le monde est d'accord alors que 3 jours plus tard, la position de certains est tout à fait différente.

Il regrette que certains Elus qui disent être d'accord avec ce projet mettent tout en place pour qu'il ne se fasse pas. Il revient sur le problème de fond : la Ville a un projet consensuel et urgent ; il s'agit du Commissariat et du parking qui va avec. Tout le monde était d'accord sur ce point, c'est d'ailleurs pour cela que la procédure de révision simplifiée du POS a été mise en œuvre, avec une zone pour le Commissariat et une zone pour le parking qui existe déjà, elle est simplement un peu déplacée et c'est la raison pour laquelle la zone UAc est un peu réduite.

Pour le reste, il faudra équiper la fin de la zone ainsi que la partie située sur Villemomble ; Monsieur Le Maire a clairement précisé en Commission, que cela était moins consensuel, plus conflictuel mais surtout moins urgent ce qui permettra de prendre le temps de voir ce que la Municipalité veut y réaliser et dans quelles conditions ; c'est l'objet de la modification qui va être menée en parallèle.

Il faut être honnête. Si on veut de ce Commissariat, il faut mener les actions requises par les Pouvoirs Publics : une révision simplifiée en urgence pour que la construction puisse avoir lieu sinon la Ville devra supporter toutes les conséquences déjà évoquées, y compris budgétaires. Pour le reste, tout le monde n'est pas d'accord, il faut encore travailler avec les différents partenaires, notamment RFF qui s'est comporté comme un capitaliste sauvage qui cherche uniquement à rentabiliser au maximum sa parcelle.

Il s'agit pour la Ville du Raincy d'avoir un Commissariat très vite et tous les moyens de l'avoir puis de réfléchir à ce qu'elle fera ensuite, y compris pour le parking. Si dans la modification ultérieure, il y avait un projet visant à l'enterrer, avec financements à l'appui, la Ville aura alors tout loisir d'étudier cette possibilité à ce moment là. Donc, pour l'instant, la Ville a besoin en urgence d'un Commissariat et d'un parking, votons cette révision simplifiée qui permet le Commissariat et le parking et voyons ensuite, dans la modification là où nous avons le temps, à nous mettre d'accord sur ce que la Ville fera pour le devenir de cette parcelle.

Monsieur Le Maire souligne que si la Ville du Raincy ne réalise pas, parallèlement à Clichy-Montfermeil, le projet de Commissariat de Police, la Ville du Raincy ne sera dotée que d'un poste de Police parce que le Commissariat sera réalisé sur Clichy-Montfermeil. Ce que Monsieur Le Maire regrette c'est que lorsqu'un projet de Commissariat est amorcé à Clichy, les Elus de sa tendance politique font tout pour qu'il aboutisse, notamment le voter au Conseil Municipal ; par contre les Elus du Groupe Le Raincy à Venir, d'une autre famille politique, aient une attitude différente au Raincy. Ce qu'on appelle être Républicain, c'est faire passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier d'une opposition municipale.

Monsieur le Maire a entendu « on ne va pas approuver un Commissariat de Police Raoult » ; il trouve cette remarque stupide, comme il n'y avait pas de « Commissariat de Police Joxe », il n'y aura pas de Commissariat de Police au nom de qui que ce soit. Il souligne que les attendus et arguments mentionnés dans l'enquête publique, au nom du Groupe Le Raincy à Venir, sont mensongers notamment lorsqu'il est fait état de la carence d'information. Tous les documents ont été distribués et affichés, une réunion publique a réuni entre 160 et 170 personnes. Il regrette que ce Groupe soit uniquement politique, puisqu'il déclare être favorable à un projet de construction d'un Commissariat de Police tout en votant contre la Délibération qui est proposée à ce sujet.

Monsieur HAMMEL a l'impression de ne pas avoir été vraiment écouté. Il souhaite profiter de ce dernier temps de parole pour redonner clairement la position du Groupe Le Raincy à Venir. Il est favorable à la construction rapide, la plus rapide possible dans le contexte évoqué au cours des débats, d'un Commissariat à cet endroit là. Le Groupe est favorable au fait qu'il existe un parking, et peut-être un parking ayant une capacité encore supérieure à celle qui est prévue, pour dissuader les gens d'utiliser leurs véhicules et les encourager à prendre les transports en commun. Cette deuxième disposition n'imposait absolument pas de reclasser en zone UTa une partie de la zone qui était jusqu'alors en UAc et la vision du Groupe sur cette parcelle, mais on peut en parler plus tard, ce serait de tout faire pour construire le parking en souterrain de manière à libérer l'espace au sol.

Le Groupe Le Raincy à Venir souhaite être clair sur ce point. Il en est de même sur leur capacité, à 3 Elus, de bloquer la réalisation de tout cela ; elle est totalement virtuelle, leur désir n'est pas celui là. Il veut que soit noté au compte-rendu que Monsieur Le Maire leur fait des procès d'intention en disant qu'il comprend bien que derrière ses interventions, il souhaite profondément bloquer le processus, d'empêcher qu'il y ait un Commissariat au Raincy. Monsieur HAMMEL fait remarquer que même si son Groupe vote contre, la Délibération passera puisque Monsieur Le Maire a 80 % des Elus. Par contre, le Groupe Le Raincy à Venir ne veut pas insulter l'avenir, c'est-à-dire de faire de cette zone un glacis.

Il souhaite protester contre le fait que Monsieur Le Maire a utilisé le procès d'intention en disant que le Groupe voulait bloquer le projet, que ses propos étaient soufflés par la famille politique. Il n'en est rien, le Groupe le Raincy à Venir a beaucoup travaillé sur ce sujet durant les mois d'été ; il a déposé un dossier extrêmement

complet avec de nombreuses remarques et de questions, qui peuvent être jugées pertinentes ou impertinentes. En leurs âmes et consciences, la position des Elus du Groupe Le Raincy à Venir est exactement celle qui vient d'être expliquée, elle ne leur a été dictée par personne parce qu'ils sont grands garçons et grande fille : OK pour le Commissariat, OK à cet endroit là, OK pour une zone Uaf de 5 300 m² pour le faire, pas OK pour changer le POS sur le reste du terrain.

Monsieur Le Maire lui demande d'imaginer qu'il vote comme lui. Où sera construit le Commissariat ?

Messieurs LAPIDUS et HAMMEL indiquent alors qu'il n'y avait pas nécessité de réviser le POS.

Monsieur Le Maire leur répond qu'il va saisir le Directeur Départemental de l'Équipement et lui expliquer que lors de la séance du Conseil Municipal, il a été indiqué que la révision du POS n'était pas nécessaire. Si le Directeur Départemental de l'Équipement maintient que cela était nécessaire, le Groupe Le Raincy à Venir fera-t-il une rectification de vote ?

Monsieur HAMMEL souligne que la conseillère spécialisée en révision de POS a confirmé, lors de la dernière réunion du 26 Septembre, que sur une zone classé en UA, on peut construire un parking, il n'y a rien qui l'interdit.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élément important, avant de donner des précisions sur la circulation et sur un parking souterrain, est que la Ville a révisé le POS par rapport à cette zone UT uniquement pour la construction du Commissariat de Police. Le débat reste ouvert et il sera ouvert à toute la population pour savoir ce qu'elle souhaite à cet endroit.

Le Groupe Le Raincy à Venir dit ne pas vouloir de logements aidés alors que ses dirigeants disent le contraire. Il dit vouloir une zone d'activité, mais il faut d'abord se renseigner pour savoir si cette zone d'activités sera commercialisable. Le but n'est pas simplement d'ouvrir des locaux sans personne à l'intérieur. Lors de la réunion de la Commission, Monsieur Le Maire a indiqué vouloir développer un certain nombre de pistes, notamment le logement étudiant ; ce à quoi le Groupe Le Raincy à Venir a répondu que ce point figurait dans son programme. Monsieur Le Maire précise que lorsqu'il y a de bonnes idées dans l'opposition, il les prend. Il indique ensuite qu'il sera difficile à un militant socialiste moyen de comprendre la position de Messieurs HAMMEL et LAPIDUS qui se disent pour un projet tout en votant contre.

Monsieur LAPIDUS intervient pour demander à Monsieur Le Maire de leur laisser régler les problèmes avec les militants. Il précise ensuite qu'il ne peut pas laisser dire que son Groupe a changé de position entre la Commission et le Conseil de ce jour. Leur position est tout à fait claire et n'a pas varié : ils sont favorables à l'implantation du Commissariat sur ce site mais sont opposés à la réalisation unique de logements sociaux, genre « cages à lapins », sur le reste du terrain même s'ils se trouvent en désaccord avec leurs dirigeants politiques nationaux.

Monsieur Le Maire déplore l'usage des termes « cages à lapins ». Il donne ensuite lecture du courrier du Délégué Interministériel aux logements avant d'en remettre copie à Monsieur HAMMEL. Il est fait état dans ce courrier de la réalisation de 90 logements, ce n'est pas pensable sur cette parcelle. Monsieur Le Maire estime que dans ce cas là les termes « cages à lapins » pourraient être utilisés, c'est ce que la Ville refuse ; on ne peut pas construire des logements dans un bureau à Paris sans être venu sur le site.

Monsieur BODIN rappelle que les Elus du Raincy travaillent depuis 12 ans sur l'ensemble de l'aménagement de ce secteur. En écoutant Monsieur HAMMEL, il a noté un certain nombre de points jugés irréalistes tout au long de ces années d'étude des possibilités du secteur.

Par exemple, un parking souterrain proche de la gare, ceci a été repoussé par le Conseil Régional et le STIF qui ne souhaitent pas financer ce type d'équipement à côté des gares car les parkings souterrains, aujourd'hui, personne ne les utilise, les gens ne veulent pas descendre leur voiture en sous-sol près des gares. De nos jours, on ne trouve plus de réalisation de ce genre à proximité d'aucune gare.

Le second point concerne la zone UA, évoquée par Monsieur HAMMEL, à la place du parking. Ceci aurait 2 inconvénients : le premier consistant à surenchérir de façon extraordinaire le prix de ce terrain sur lequel on pourrait édifier 5 étages. Monsieur BODIN n'ose pas penser à la vie des riverains avec des immeubles de 5 étages à côté. Ceci non plus n'est pas réaliste.

Ensuite, en ce qui concerne la circulation et notamment celle des bus, il semble que Monsieur HAMMEL ne connaisse pas bien le pôle d'échange PDU, car contrairement à ses propos, cet aménagement permettra de soulager l'allée Clémencet aujourd'hui surchargée par des circulations « vagabondes » qui n'ont rien à faire là car elles doivent rejoindre le rond-point Charles de Gaulle par l'allée Victor Hugo et c'est ce que prévoit le pôle d'échange.

Donc en résumé, 12 ans de travail et pas 12 semaines, de la réflexion avec des spécialistes de la Région, du STIF et de la SNCF. Monsieur BODIN pense qu'il ne faut pas se focaliser sur les côtés annexes à la construction du Commissariat, ce qui risquerait de le retarder c'est pourquoi il est souhaitable que, ce soir, tout le monde

vote la révision du POS qui va permettre l'installation d'un Commissariat à l'entrée de la cour de la gare, zone au combien stratégique pour la Ville du Raincy.

Monsieur Le Maire estime que tout le monde a pu s'exprimer, que l'opposition a pu faire entendre sa voix même si elle n'était pas forcément cohérente. En fonction de ce qui a été dit, il est souhaitable que le Conseil se prononce maintenant non pas sur l'utilisation des parcelles mais sur l'enquête publique, sur la révision partielle et sur le fait que le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable sans réserve avec un certain nombre de recommandations et de souhaits qui sont annexés dans la note de synthèse. Il rappelle que toute la communication a été règlementaire faite, que toutes les informations ont été données. Il souligne une dernière fois l'enjeu de la construction rapide du Commissariat de Police, la Ville du Raincy doit avancer vite sur ce dossier sinon le Commissariat de Clichy sera opérationnel alors que Le Raincy ne sera doté que d'un poste de Police.

Il regrette sincèrement que l'attitude de l'opposition ne soit pas la même que celle adoptée par l'opposition à Clichy sous Bois parce que lorsqu'il s'agit de la sécurité des français, il n'y a pas une façon de droite ou une façon de gauche de réaliser un Commissariat de Police.

Il fait ensuite procéder au vote de l'Assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret n°2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU les pièces soumises à enquête publique,

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 08.085 en date du 03 juin 2008,

VU le rapport du Commissaire enquêteur du 19 septembre 2008,

VU la réunion des Personnes Publiques Associées en date du 14 mai 2008,

VU les réunions publiques de concertation des 3 juin et 23 juillet 2008,

VU la délibération n°2007.11.07 prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de la gare,

VU la délibération n°2008.05.15 informant du suivi sur la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de la gare,

VU le rapport du Commissaire enquêteur et ses conclusions (avis favorable sans réserve), suite à l'enquête publique, en date du 19 septembre 2008,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 septembre 2008,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Septembre 2008,

CONSIDÉRANT que le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'initiative de la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols appartient, de façon unilatérale, au Maire et qu'elle est conduite sous sa responsabilité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) et 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'avis favorable sans réserve au projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, émis par le Commissaire enquêteur.

APPROUVE le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols incluant les recommandations et souhaits préconisés par le Commissaire enquêteur.

DIT que :

- le Plan d'Occupation des Sols et le rapport du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Bobigny.
- la présente Délibération fera l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de la Ville, durant un mois, de mesures de publicité et sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

1.2 APPROBATION DU DOCUMENT D'ARPENTAGE CONCERNANT LE 54, AVENUE THIERS.

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Par délibération en date du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de déclasser les 14 lots qui lui appartenaient situés au 54, avenue Thiers ainsi que les huit boxes communaux situés derrière le Tribunal d'Instance au 10, Impasse Villa des Fêtes.

De plus, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la Société Civile Immobilière « 54, avenue Thiers », représentée par Monsieur ASSOULY, ces 14 lots (pour un montant de 250 000 €) ainsi que les boxes communaux (pour un montant de 100 000 €) afin d'y réaliser une opération immobilière mixte comprenant 25 % de logements aidés. Ces montants sont ceux fixés par les Domaines.

Par ailleurs, Monsieur ASSOULY a informé la Ville qu'il était devenu propriétaire des lots restants appartenant à la société LOGICIL (groupe CMH) d'une part et sous promesse de vente avec les copropriétaires du 52, avenue Thiers d'autre part.

Pour rattacher les boxes communaux à la parcelle mitoyenne du 54, avenue Thiers, il était nécessaire d'élaborer un document d'arpentage, à la charge du bénéficiaire, lequel a été réalisé par un géomètre expert.

C'est ce document d'arpentage ci-joint annexé qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il permet le rattachement des huit boxes communaux, d'une superficie de 142 m², à la parcelle du 54, avenue Thiers et d'assurer le lien avec la parcelle de l'ancienne bibliothèque, aujourd'hui en cours de réhabilitation en logements, par le même propriétaire.

Monsieur GENESTIER souhaite connaître la valeur moyenne du foncier au m², dans le quartier, pour une parcelle telle que celle qui est concernée par ce projet de Délibération. Après avoir fait la division des 100.000 € par 142 m², il s'est aperçu que la valeur du terrain était à hauteur de 704 € ; ce qui lui semble relativement faible au vu de ce qu'il peut voir dans d'autres quartiers alors que là, il s'agit d'un terrain proche du centre ville. Il estime que la valorisation peut se faire à une valeur très différente.

Monsieur Le Maire lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas de terrain à bâtir mais de boxes de garages. Donc, il est difficile d'avoir une évaluation de réalisation sur des boxes de garages, c'est le premier élément. Ensuite, la valeur qui a été donnée pour ces 8 boxes de garages a été communiquée par le service des Domaines. La Ville l'applique sans l'augmenter.

Monsieur GENESTIER précise que ce sont des terrains qui vont participer à une parcelle pour permettre la construction d'un ensemble immobilier. Il a bien compris qu'on n'allait pas construire sur le terrain des boxes mais la superficie qu'ils représentent va participer à une parcelle qui, une fois réalisée, permettra la construction d'un certain nombre de logements. Cela devrait donc donner une valeur supplémentaire.

Monsieur Le Maire fait savoir que ces points ont été précisés lors de la demande d'évaluation des Domaines. Il est difficile de vendre plus cher que le montant évalué par les Domaines, Monsieur GENESTIER le sait. D'autre part, il ne lui a pas échappé non plus que les promoteurs auxquels la Ville impose 25 % de logements aidés dans leurs réalisations, souhaitent parfois aller dans les villes voisines où cette mesure n'est pas encore mise en place.

Toutefois, Monsieur Le Maire va adresser un nouveau courrier à France Domaine pour qu'une nouvelle évaluation de l'ensemble des parcelles concernées soit réalisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, notamment son article 55,
VU le Budget Communal,
VU la Délibération n°2005-12-06 relative à la diversité de l'habitat en date du 12 décembre 2005,
VU la Délibération n° 2007.06.13 relative à la diversité de l'habitat et la détermination des quotas de logements aidés pour les programmes immobiliers en date du 25 juin 2007,
VU la Délibération n° 2007.11.09 relative au déclassement du Domaine Public et la cession de la parcelle sise 54, avenue Thiers et des boxes situés au 10, impasse Villa des Fêtes en date du 12 novembre 2007,
VU le document d'arpentage réalisé le 08 septembre 2008 par le cabinet de géomètre expert « GEO-INFRA »
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 26 septembre 2008,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Septembre 2008

CONSIDÉRANT que la cession des boxes communaux par la Ville doit passer par la réalisation d'un document d'arpentage afin de les rattacher à la parcelle du 54, avenue Thiers

CONSIDÉRANT que ce rattachement permettra la réalisation d'un programme immobilier mixte incluant 25% de logements aidés sur les parcelles des 52 et 54, avenue Thiers (nombre de logements : 19 dont 5 aidés).

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver le document d'arpentage ci-joint, lequel rattache les huit boxes communaux, pour une surface de 142 m², à la parcelle du 54, avenue Thiers, portant la surface totale à 771 m² (629 m² + 142 m²)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et à effectuer toutes les démarches utiles afin de mener ce dossier à son terme

1.3 FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ) : APPROBATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Monsieur Le Maire présence ce point.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une **Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** est en cours sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Afin de faciliter les aides à l'amélioration de l'habitat, et plus particulièrement aux travaux qui s'y rapportent, il a été décidé, par délibération en date du 27 juin 2005 d'instaurer un Fonds d'Intervention de Quartier. Dans le cadre de cette action, une convention relative au financement du Fonds d'Intervention de Quartier a été approuvée le 16 août 2005.

La Commune du Raincy et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ont décidé de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en mettant l'accent sur les copropriétés dégradées.

L'engagement triennal financier de la Commune, sur ce fonds, a été fixé à 23 100 Euros.

Les procédures d'attribution des aides financières (prêts et subventions) ont été établies en commun par les différentes parties, signataires de la convention FIQ, à savoir, la Commune, le Département, et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat. Cette action conjointe vise à finaliser les objectifs de l'O.P.A.H auprès des personnes morales ou physiques répondant aux critères sociaux définis pour l'attribution du F.I.Q. (Fonds d'Intervention de quartier).

En 2006, 8 dossiers relatifs aux travaux de réhabilitation de logements et répondant aux objectifs de l'OPAH ont été subventionnés (délibération n° 2006.11.06).

En 2007, ce sont 8 dossiers répondant à ces mêmes objectifs qui ont été subventionnés (délibération n°2007.09.03).

Pour 2008, lors du groupe de travail n°3 du 22 juillet 2008, la somme de 24 082,52 € a été attribuée. Le tableau en annexe présente les 5 dossiers retenus, qui seront financés par la Ville pour un montant de 14 017,59 € et par le Conseil Général pour un montant de 10 064,93 €.

Ce sont effectivement 46 200 € de subventions qui auront ou seront attribuées dans le cadre du FIQ et financées d'une part à hauteur de 50% par le Conseil Général (soit 23 100 €) et d'autre part à hauteur de 50% par la Ville, soit 23 100 €.

Par ailleurs, sur les dossiers subventionnés présentés lors des deux précédentes délibérations (délibérations n° 2006.11.06 et 2007.09.03), ce sont 16 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification d'aides. Sur ces 16 dossiers, 11 propriétaires ont achevé leurs travaux permettant la mise en paiement de l'aide qui leur a été accordée par le biais du FIQ. Cependant, 5 dossiers n'ont donné aucune suite malgré les relances de l'opérateur pour aboutir.

Or, ces 5 demandes restées sans suite correspondent à un montant total de 3 120, 27 €, uniquement à la charge de la Ville. Les sommes correspondantes ainsi libérées pourront être réaffectées au bénéfice du dossier dont les coûts de travaux sont les plus élevés, à savoir pour l'immeuble d'entrée de Ville du 2, avenue Thiers d'autant plus que des incertitudes subsistent sur une intervention de l'ANAH compte tenu de la nature des travaux à effectuer (ravalement lourd).

Enfin, l'aide du FIQ à la réalisation de travaux est attribuée sous forme de subventions aux particuliers propriétaires occupants et locataires en fonction de la composition du ménage et des revenus sur la base du barème Besson indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

Cependant, les récentes mesures fiscales entrées en vigueur suppriment l'abattement pour frais professionnels de 20% pour déterminer le revenu imposable ou le revenu fiscal de référence.

Par conséquent, cette suppression a pour effet, à revenus identiques, de relever le revenu imposable. Or, pour ne pas pénaliser les demandeurs des aides du FIQ, il est nécessaire que le nouveau barème applicable au dispositif FIQ (annexé à la présente délibération) se substitue à l'annexe correspondante de la convention d'origine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 08 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2003 portant sur le renouvellement de l'O.P.A.H,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005 portant sur l'OPAH, le suivi animation et l'approbation des conventions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005 portant sur le protocole de coopération entre la Ville et le Conseil Général dans le cadre du FIQ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005 portant sur la demande de subventions relatives à l'OPAH,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005 portant sur le renouvellement du FIQ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2006 portant sur le Fond d'intervention de Quartier (FIQ) et l'approbation d'attribution de subventions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2007 portant sur le Fond d'intervention de Quartier (FIQ) et l'approbation d'attribution de subventions

VU la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entre la commune du Raincy, le Conseil Général et l'ANAH du 16 août 2005,

VU le procès verbal du groupe de travail n°3 du 22 juillet 2008,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 septembre 2008,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Septembre 2008,

CONSIDÉRANT :

- la convention d'OPAH sur le parc privé et les copropriétés dégradées de la commune du Raincy,
- l'examen des dossiers et l'approbation de l'attribution des subventions communales par le Groupe de Travail du 22 juillet 2008,
- la suppression de l'abattement de 20% par la loi de finances 2006, qui relève de fait le niveau de revenu imposable, il est apparu nécessaire de revaloriser le barème afin de neutraliser l'effet de cette disposition fiscale à l'égard des demandeurs d'aides du FIQ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'allocation des aides totalisant 24 082,52 €, telles qu'elles sont réparties entre les différents signataires, soit 14 017,59 € pour la Commune, et 10 064,93 € pour le Département de la Seine-Saint-Denis.

DÉCIDE de l'attribution des subventions communales dans le cadre du F.I.Q., correspondant aux travaux de réhabilitation des logements, répondant aux objectifs de l'OPAH et aux crédits votés,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- prendre toutes les dispositions nécessaires, à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et à effectuer toutes les démarches utiles afin de mener les dossiers à leurs termes,
- à redistribuer les subventions des dossiers dont les propriétaires ont renoncé à réaliser leurs travaux, au dossier dont le coût des travaux est le plus important, en l'occurrence celui du 2, avenue Thiers;

DÉCIDE que le nouveau barème applicable au dispositif FIQ, en annexe au Procès Verbal, se substitue à celui annexé à la Convention d'origine et ce, afin de ne pénaliser les demandeurs des aides du FIQ

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal

1.4 CRÉATION DU PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE (PRIF) DE LA DHUYS (AGENCE DES ESPACES VERTS D'ILE DE FRANCE).

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Par courrier en date du 1^{er} Septembre 2008, le Président du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France a informé Monsieur le Maire du souhait de la Ville de Paris de céder la Dhuis, sur le tronçon Le Raincy/Dampmart, à l'Agence des Espaces Verts afin de permettre le maintien de la promenade sur le long terme.

Cette acquisition par la Région est assortie de la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la Dhuis.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la création de ce Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la Dhuis dont la délimitation est représentée sur la carte jointe au dossier de convocation.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si la poursuite de l'aménagement des espaces verts sur l'allée du Télégraphe est complètement abandonnée.

Monsieur Le Maire ne le pense pas.

Monsieur GENESTIER rappelle que la finalité du projet était d'aménager une partie de l'allée du Télégraphe qui, certes, n'est pas dans la partie supérieure de la Dhuis ; c'était un projet qui avait été acté par le Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts et aujourd'hui on n'en parle plus. C'est pour cela qu'il souhaite connaître son devenir.

Monsieur Le Maire lui indique que, par rapport au projet initial de l'aménagement de la Dhuis, il y a eu une restriction, pour des raisons budgétaires, aux différents travaux d'aménagement projetés. Compte tenu de l'intérêt tout particulier de l'Agence des Espaces Verts à cette coulée verte, dont la vocation est de constituer une promenade, elle y a affecté 2 gardes en vélo avec un effort de sécurisation sur le long du parcours. Pour répondre à la question pertinente de Monsieur GENESTIER, il pense que pour le moment cela n'a pas été repris mais il va demander au nouveau Président de l'Agence des Espaces Verts si ce projet, qui date d'un certain nombre d'années, ne mériterait pas d'être relancé.

Monsieur GENESTIER souligne qu'à l'époque il était Administrateur de l'Agence des Espaces Verts et qu'il avait posé un amendement pour que la Dhuis, qui s'arrêtait boulevard du Midi, puisse avoir une fin de tracé un peu plus « commerciale » en se terminant sur l'allée du Télégraphe de façon à ce que l'ensemble des promeneurs puissent arriver sur le Plateau et profitent de l'activité commerciale du secteur.

Monsieur LAPIDUS souhaite revenir sur 2 questions posées en Commission d'Urbanisme. Ce périmètre d'intervention foncière va-t-il couvrir exactement l'emprise actuelle de la Dhuis.

La réponse de Monsieur Le Maire est oui.

La seconde question de Monsieur LAPIDUS concerne la création de servitudes pour les riverains de la voie.

La réponse de Monsieur Le Maire est non, en attente d'une confirmation écrite de l'Agence des Espaces Verts qui a seulement répondu par téléphone à cette question.

VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Septembre 2008

CONSIDÉRANT l'intérêt :

- que présente la promenade de l'aqueduc de la Dhuis, coulée verte majeure de l'est parisien, aménagée par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France, sur un parcours de 25 kms et une largeur moyenne de 10 à 20 m entre Le Raincy (Seine-Saint-Denis) et Dampmart (Seine et Marne) ;
- de permettre le maintien et la pérennité de cet aménagement ;
- de permettre à la Région, qu'à travers la politique d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts, elle puisse acquérir l'emprise et contribuer à la pérennité de la promenade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la Dhuis sur toute son emprise située en zone UE du Plan d'Occupation des Sols du Raincy, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

DIT que le plan de délimitation en annexe dégage les principes généraux de ce périmètre.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Ville du Raincy.

2.1 BUDGET DE LA VILLE : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2008.

Monsieur BODIN, Maire-Adjoint chargé des Finances et des Grands Projets, présente le Budget Supplémentaire 2008 sur le document joint au dossier de convocation de la séance.

Pour l'année 2008, le Budget Primitif a été voté le 17 décembre 2007.

Les excédents constatés au Compte Administratif 2007, voté le 30 juin 2008, et les compléments de recettes par rapport aux prévisions peuvent être utilisés dans le cadre d'un Budget Supplémentaire.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé reprend donc :

1. Les reports de l'exercice 2007 dont le montant s'élève à

<u>En section d'investissement</u>	
Dépenses	315 494,05 €
Recettes	0,00 €

2. L'affectation des résultats 2007 :

- l'affectation de l'excédent de Fonctionnement soit 1 291 544,23 € a été voté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2008, comme suit :

- à l'exécution de la section de Fonctionnement (compte 002)	976 050,18 €
- à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068)	315 494,05 €

- le déficit d'Investissement, soit 315 494,05 €, est intégralement compensé par l'affectation de l'excédent de Fonctionnement en section d'Investissement, conformément aux règles de la Comptabilité Publique.

3. Les recettes nouvelles :

- en Fonctionnement, il s'agit du réajustement du produit de la fiscalité 2008 et de l'excédent de Fonctionnement 2007.

- en Investissement, il s'agit essentiellement de l'excédent de Fonctionnement 2007 et de subventions à percevoir dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne patinoire.

Ces nouvelles recettes autorisent de nouvelles dépenses.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre comme suit :

<u>En section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 259 934,23 €
Recettes	1 259 934,23 €

<u>En section d'Investissement</u>	
Dépenses	1 637 483,75 €
Recettes	1 637 483,75 €

Monsieur GENESTIER a plusieurs questions :

- Il demande des précisions sur le loyer du terrain du boulevard du Nord pour lequel la Ville indique que le loyer a été majoré de 8 000 €. Il souhaite savoir si cette majoration vient du fait que la Ville n'ait pas payé, en temps et en heure, plusieurs exercices ce qui lui aurait valu une indemnité ou des

pénalités de retard de paiement ou est-ce une augmentation fixée par le Diocèse, acceptée ou non par la Ville ?

- A propos du Conservatoire de Musique, la Ville précise que le montant de subvention va diminuer de 30 à 40 % pour une valeur absolue de 50 000 €. Cela est-il lié au fait que l'on soit passé d'une Ecole Nationale de Musique à un Conservatoire à Rayonnement Départemental ?

Monsieur BODIN répond immédiatement à ce point. Il faut savoir que la Ville du Raincy est subventionnée, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, à hauteur de 18 % de son coût de fonctionnement alors que tous les Conservatoires à Rayonnement Départemental de France et de Navarre ne le sont qu'à hauteur de 8 %. C'est la raison pour laquelle la DRAC tient à ramener la Ville du Raincy dans les normes nationales. La qualité de l'école n'est donc pas en cause. C'est uniquement grâce aux efforts et à l'action de Monsieur Le Maire que la Ville a pu maintenir le taux élevé de subvention. Ce ne sera plus le cas dans les exercices à venir.

Monsieur GENESTIER rappelle que l'Ecole de Musique touchait, avant 2000, l'équivalent de 900 000 F de subvention, ce qui correspond aux 137 000 € indiqués par Monsieur BODIN. Cela n'a pas varié dans le temps jusqu'à ce jour. Mais aujourd'hui, la DRAC dit que tous les Conservatoires à Rayonnement Départemental sont subventionnés à une hauteur bien moindre que celle du Raincy, donc elle diminue la subvention du Raincy à 50 000 €, soit une diminution de 30 à 40 %. C'est donc la qualification de Conservatoire à Rayonnement Départemental qui motive la baisse de subvention de la DRAC.

Il poursuit ensuite ses questions sur le Budget Supplémentaire.

- sur les caméras de vidéosurveillance, il souhaite savoir le coût unitaire de chaque caméra, tout confondu parce qu'il y a eu une première étape d'installation de caméras, un peu rapide et juste avant les élections, où il y avait un Appel d'Offres déclaré infructueux et probablement à juste titre. Aujourd'hui, la Ville propose une extension du système. Le Groupe Réussir Le Raincy, comme il l'a fait en Commission Communale de Sécurité, souhaite connaître le coût d'une caméra tout confondu, y compris le Génie Civil, et souhaite savoir si les caméras, au total de 20, seront installées selon un calendrier déjà défini dans le nouvel Appel d'Offres ou si elles le seront au fur et à mesure et en fonction du Budget.
- sur l'hygiène et la salubrité, il souhaite savoir le montant de la partie du Budget affecté à ce domaine. Il a été indiqué que la Ville investissait sur des logements pour éviter tout problème d'hygiène et de salubrité et le Groupe Réussir Le Raincy soutient toutes les actions dans ce sens. Ce qu'il souhaite savoir c'est si lorsque dans un pavillon, il y a un véritable problème d'hygiène et de salubrité et depuis un certain nombre de mois (plus d'une année et demi), la Municipalité compte intervenir. Il parle de l'habitation qui est située à l'angle du boulevard de l'Est et de l'allée Thiellement. Le Groupe Réussir Le Raincy est encore intervenu auprès de l'Adjoint en charge de la Sécurité, sur ce sujet qui préoccupe très lourdement les habitants du quartier et auquel il n'y a pas de réponse et ce, depuis pas mal de temps.
- à propos des investissements réalisés à travers des préemptions ; Monsieur Le Maire avait indiqué au cours du dernier Conseil Municipal que ces investissements étaient à valoir sur la pénalité induite par l'Article 55 de la Loi SRU. C'est en tout cas, ce qu'il souhaitait défendre devant le Préfet. Monsieur GENESTIER souhaite connaître la réponse du Préfet à ce sujet ; y a-t-il une chance que la pénalité soit diminuée ce qui permettrait à la Ville d'avoir un équilibre un peu plus stable sur le sujet « investissements/préemptions » lié à des problèmes d'hygiène et de salubrité et qui permettrait à la Ville de réaliser des logements sociaux.

Monsieur Le Maire lui explique qu'il va dispatcher les différents éléments de réponse car tout n'est pas contenu dans le Budget Supplémentaire. En ce qui concerne les caméras de vidéosurveillance, ce point sera abordé un peu plus tard puisque le lancement du nouvel Appel d'Offres est inscrit à l'Ordre du Jour de la séance. Il lui semble inutile de répéter deux fois les mêmes propos.

- le terrain du boulevard du Nord : ce dossier mérite d'être abordé en toute clarté avec la communauté paroissiale. Ce qu'il est important de noter c'est que lorsque le Conseil Municipal d'alors a voté la « location » de ce terrain, il s'agissait d'une location pour équipement sportif et non pas pour relocation ou logement. Il faut que les Raincéens sachent, en toute clarté, qu'en fait c'est la Ville qui finance l'équipement de la salle paroissiale qui a été créée et elle paye assez lourdement. Il pense, en toute objectivité, qu'il sera nécessaire de revoir les intérêts de la Ville sur ce sujet et ce, d'ici peu de temps avec les responsables financiers de la paroisse. Cette location permet à la Ville d'avoir un terrain de football, un équipement de tennis et un site pour la pratique des jeux de boules. A l'occasion de la réfection du terrain de football, il sera indispensable de revoir les clauses de cette location avec la communauté paroissiale. Monsieur Le Maire espère que Monsieur GENESTIER sera à

ses côtés pour défendre au mieux les intérêts financiers de la Ville du Raincy. Il explique ensuite qu'il n'est pas possible de demander à la Ville d'être une « vache à lait » d'un culte par rapport à un autre. Il rappelle que la Ville a largement contribué à la restauration de l'Eglise Notre Dame. On va vraisemblablement demander à la Ville d'intervenir pour l'Eglise Saint Louis. Il faudrait que tout cela soit mis en perspective des efforts financiers de la Ville. C'est pour l'ensemble de ces raisons que la Municipalité souhaite renégocier le loyer du terrain du boulevard du Nord qui augmente beaucoup et qui pèse de plus en plus lourd sur les finances communales.

Monsieur GENESTIER rappelle que sa question était de savoir si tous les loyers avaient été réglés.

Monsieur Le Maire lui répond que tous les loyers sont réglés, seul l'un d'entre eux a été retardé pour faire savoir que la Ville n'était pas prête à dépenser sans compter. Il ajoute que compte tenu du fait que l'argent est de plus en plus rare, il est important de faire savoir à l'équipe paroissiale que chacun doit faire des efforts. A titre d'exemple, la Ville loue l'ensemble des terrains sur le site du boulevard du Nord et pendant des années, ils n'ont pas été entretenus par la Paroisse. La Ville va faire des travaux très importants sur le terrain de football. Il convient donc de redéfinir les engagements des uns et des autres. Monsieur Le Maire a l'impression qu'au moment de la négociation de cette location, on a beaucoup mieux défendu les intérêts de la Paroisse que ceux de la Ville du Raincy, qu'il aurait fallu être plus vigilant sur les critères de révision et d'augmentation du loyer.

- concernant l'hygiène et la salubrité : Monsieur Le Maire rappelle que la Ville n'a pas préempté de pavillon ou dans des immeubles neufs, seulement des appartements dans du bâti ancien pour empêcher que des immeubles se transforment en ghettos ou qu'ils se dégradent. La Municipalité connaît les endroits où elle souhaite intervenir, elle connaît également le type de familles installées à ces endroits. Si on dit à 20 copropriétaires qu'on veut réaliser des logements aidés dans leur immeuble, il se peut qu'ils soient défavorables. Par contre, si petit à petit, la Ville achète un, deux ou trois appartements, elle est en capacité d'intervenir sur le devenir de l'immeuble. La Municipalité a à cœur de ne pas trop augmenter le parc de logements mais elle a aussi à cœur de réaliser la rénovation/reconstruction sur la Ville du Raincy car c'est une des pistes de l'application de la Loi SRU.

- à propos de la Loi SRU : la Ville du Raincy a été l'objet d'un constat de carence, c'est-à-dire qu'elle n'a pas réalisé le nombre de logements requis, durant la période triennale. La Municipalité demande au Préfet de pouvoir accéder au Fonds d'Aménagement Urbain, à hauteur de 350 000 €, et que, dans le cadre des futures pénalités, il soit tenu compte de ses investissements. Madame BOUTIN a demandé au Préfet, d'étudier avec une attention toute particulière le cas des 5 communes de la Seine-Saint-Denis qui n'ont pas respecté la Loi SRU. Le mot respect est inapproprié car en qualité de Maire, Monsieur RAOULT respecte la Loi mais il faut convenir qu'au Raincy, on ne peut pas créer des logements sociaux à coup de baguette magique.

Monsieur Le Maire a rencontré longuement le Préfet, le 26 Septembre dernier pour lui faire valoir les arguments de la Ville du Raincy. Tout d'abord, lorsque des logements sociaux sont réalisés, il faut qu'ils soient effectivement comptés. On en a soustrait 41 sur le total. Ensuite, si la Ville les projette il faut contribuer à leur réalisation, c'est le sens de la demande de financement du Fonds d'Aménagement Urbain. Enfin, la Municipalité va se battre point par point, dans le cadre du texte que Madame BOUTIN est venue présenter récemment à Gagny, pour qu'il soit tenu compte des situations spécifiques comme celle du Raincy. Si Monsieur GENESTIER a des idées, Monsieur Le Maire est preneur de toutes les idées pour défendre la cause du Raincy devant le Préfet.

- à propos des caméras de vidéosurveillance, la réponse exacte sera communiquée un peu plus tard. Monsieur Le Maire souhaite seulement rétablir un propos. Les caméras ont été mises en place avant la période des fêtes de fin d'année parce que cela était réclamé par les commerçants de l'avenue de la Résistance. Ensuite, Monsieur Le Maire trouve injuste qu'il lui soit reproché le manque de concertation sur la mise en œuvre de la vidéosurveillance. Il n'y a pas eu d'opacité, il y a eu 5 réunions auxquelles le Groupe Réussir Le Raincy était associé. La Municipalité avait visité les installations d'Epinay, il a donc été demandé au prestataire de présenter une offre dans le cadre du Marché en Procédure Adaptée. Il faut rappeler que l'Appel d'Offres initial a été déclaré infructueux en raison de la complexité du Cahier des Charges qui prévoyait un aménagement global comportant un grand nombre de caméras. C'est la raison pour laquelle il a ensuite été décidé de mettre en place un système évolutif avec installation de caméras, par tranches successives et tout ceci dans le plus grand respect du Code des Marchés Publics. Si Monsieur GENESTIER pense qu'il y a eu irrégularités dans la procédure qui a permis l'installation des premières caméras, il peut écrire au Sous-Préfet et la Municipalité fournira alors l'ensemble des documents.

Monsieur GENESTIER regrette que Monsieur Le Maire fasse état de sous entendus en permanence. Il explique qu'il n'a choisi aucun prestataire à Epinay. Il y a eu un prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres puis le Conseil Municipal a confirmé ce choix.

Monsieur Le Maire lui explique que la Ville du Raincy a choisi le même en Décembre 2007. Si l'offre de cette société ne rentre pas dans l'enveloppe financière dévolue au nouvel Appel d'Offres pour la poursuite de l'équipement, la Ville ne le choisira pas.

Monsieur GENESTIER estime que Monsieur Le Maire ne répond pas précisément à la question qu'il a posée et souhaite ne pas insister davantage sur ce point. Il souhaite passer à la question relative à la propriété située à l'angle de l'allée Thiellement et du boulevard de l'Est.

Monsieur Le Maire tient à être prudent à propos de ce dossier. Depuis 5 à 6 mois, la Municipalité est saisie du problème de squat de ce pavillon et le gère sérieusement. La propriété est une indivision abandonnée en Province. Monsieur Le Maire a reçu le « squatter » en Mairie après qu'il ait été hospitalisé pendant plusieurs semaines. Il lui a expliqué que la Ville serait dans l'obligation d'intervenir à la date du 15 Septembre. C'est alors que le monsieur a expliqué qu'il ne pouvait être considéré comme « squatter » puisqu'il était propriétaire de 6 appartements à Paris, pour un montant de plusieurs centaines de milliers d'Euros. Le notaire contacté a confirmé que cette personne était quasiment millionnaire en Euros. Il ne s'agit donc pas d'un problème facile à régler.

Monsieur Le Maire a questionné ce monsieur pour savoir si, dans l'hypothèse où la Ville lui trouvait un logement, il accepterait de quitter les lieux car compte tenu de l'aspect extérieur de la propriété, on est en droit de s'interroger sur son état à l'intérieur.

De façon à intervenir avant le 15 Septembre, Monsieur le Maire a adressé une requête à Madame la Présidente du Tribunal d'Instance pour solliciter l'autorisation de déblayer le terrain, devant le pavillon. La demande a été rejetée. Monsieur Le Maire l'a alors incitée à se rendre sur place pour constater qu'il faut vraiment débarrasser ce terrain car le squatter y entresse tout ce qu'il trouve : des matières plastiques, des pots de peinture, certains de ces déchets pourraient s'avérer dangereux.

En conclusion, il y a 3 problèmes sur cette parcelle. La décision de rejet de Madame la Présidente du Tribunal d'Instance l'implique désormais. Si un feu se déclare sur cette parcelle, Monsieur Le Maire publiera cette décision. Le second problème se situe avec les jeunes du quartier qui, parfois, insultent ou menacent la personne qui vit à cet endroit. Le dernier élément tient au fait qu'il ne s'agit pas d'une personne indigente mais d'un monsieur fortuné qui ne répond pas aux critères d'un bénéficiaire de logement social. Ce dossier n'est pas simple à gérer car comme chacun le sait, il est interdit de pénétrer dans une propriété privée, même au Maire de la commune, le Droit et la Loi limitent les capacités d'intervention de la Ville.

Monsieur GENESTIER évoque un cas similaire qui s'était produit dans l'allée des Bosquets où la personne là aussi entassait des quantités de déchets.

Monsieur Le Maire lui explique que ce cas était différent dans le sens où la personne était propriétaire du bien.

Monsieur GENESTIER poursuit en indiquant que cette personne a connu un problème de santé important qui a nécessité l'intervention des pompiers puis l'hygiène et la salubrité, en limite au niveau de la Loi, très clairement mais en tenant compte de l'intérêt de la personne qui était psychologiquement très atteinte et dans l'intérêt des riverains également.

Monsieur Le Maire tient à préciser que cette situation de l'allée des Bosquets était différente de celle de l'allée Thiellement. Il s'agissait en fait de la découverte d'une situation innommable. Il y en a malheureusement plusieurs sur le territoire communal.

Lorsque la Municipalité a pénétré dans la propriété de l'allée des Bosquets, alors qu'elle n'en avait pas le droit parce que la propriétaire des lieux avait donné de l'argent à une personne qui avait l'autorisation d'intervenir et qui n'en a rien fait, la propriétaire a été trouvée par terre et ses chats commençaient à la manger.

Monsieur GENESTIER, revenant sur le dossier de l'allée Thiellement, est conscient du travail de la Municipalité et maintient qu'il y a urgence à défendre l'intérêt public.

Monsieur Le Maire souhaite trouver les moyens adaptés au règlement de cette situation particulière. Il explique ensuite que l'état de santé de ce monsieur de l'allée Thiellement mériterait un internement d'office.

Monsieur SALLE souhaite préciser que cette propriété semblait être un bien vacant sans maître dans lequel la Ville aurait pu intervenir notamment en matière d'hygiène et de salubrité. Un notaire aurait retrouvé la trace d'héritiers, dans ce cas, la Ville ne peut plus rien entreprendre.

Monsieur Le Maire conclut en confirmant que la Ville suit ce dossier. Il a alerté le Préfet et la Présidente du Tribunal d'Instance de cette situation.

Monsieur HAMMEL intervient à son tour sur le Budget Supplémentaire. Il a noté que les dépenses réelles de Fonctionnement vont être en augmentation, par rapport au Budget Primitif, de 298 000 €, ce qu'il estime tout à fait raisonnable ; cependant que les recettes réelles de Fonctionnement seront en diminution de 31 000 € ; ce qu'il juge convenable également sur le plan des ratios. Ce qui amène néanmoins à un résultat d'exercice un peu moins bon que celui escompté, d'où sa question : comment limiter l'endettement de la commune avec un résultat de Fonctionnement en diminution ?

D'autant que, seconde question, il ne comprend pas pourquoi en matière d'Investissement et de recettes d'Investissement, alors que la Ville a déjà budgété en début d'exercice 2 400 000 € d'emprunt (+ 240 % par rapport à l'année dernière), on inscrit encore 650 000 € (amenant le total à plus de 3 000 000 €) en précisant que l'intention de la Municipalité est de ne pas y avoir forcément recours. Pourquoi ajouter de l'emprunt si on ne l'utilisera pas ?

Monsieur Le Maire explique que lorsqu'une Ville s'endette sans rien réaliser, il faut « virer » le Maire. Il rappelle à Monsieur HAMMEL qu'au cours d'un entretien avec ses colistiers, pendant les élections municipales, il avait précisé qu'on ne pouvait pas attaquer Monsieur Le Maire sur grand chose. Au niveau des réalisations, lorsque le Gymnase sera ouvert, chacun pourra constater que ce sera plutôt une réussite. D'autre part, l'application du projet Raincéen permettra la rénovation du Centre Culturel. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que cette Loi SRU a un effet néfaste sur Le Raincy : la Ville verse des sommes de plus en plus importantes à l'état. La Municipalité a à cœur de limiter au maximum l'endettement de la commune c'est pour cette raison que tous les projets ne sont pas menés simultanément.

Donc en résumé et pour répondre aux questions posées : non, la Ville ne va pas s'endetter. La Ville ne fait pas appel à tous ses emprunts, la réponse est oui. Quant au niveau des dépenses de Fonctionnement, elles sont maîtrisées et pour certaines, elles génèrent des recettes (Gymnastique Aquatique, Braderie...).

Monsieur BODIN va préciser quelques points chiffrés. Il confirme que les dépenses et recettes de Fonctionnement n'évoluent pas de façon significative. Ce qui est tout aussi vrai, c'est que l'autofinancement apporté par le Fonctionnement se réduit un peu et méritera une attention particulière dans le futur. Pour l'Investissement et l'emprunt, il répète qu'à ce jour la Ville a seulement emprunté 750 000 €. Il explique ensuite qu'il y a des obligations comptables d'équilibre. Par exemple, les travaux de l'allée Chatrian sont budgétés, ils ne vont par forcément être réalisés complètement sur 2008, mais la Ville a besoin du chiffre global pour engager cet investissement, c'est en cela qu'il y a une discordance entre des chiffres comptables et une réalité d'emprunt.

Monsieur SALLE souhaite préciser qu'un Budget Primitif est toujours très difficile à faire puisqu'il faut équilibrer les dépenses et les recettes alors qu'on sait qu'on aura des recettes excédentaires puisqu'au moment de l'établissement du Budget (fin d'année) on est en fin de réalisation de l'exercice précédent. Il ajoute que Monsieur HAMMEL a une façon singulière de lire la section de Fonctionnement car ce n'est pas - 31 000 € qu'il y a mais + 1 259 000 €. Au Budget Primitif, il est interdit de mettre des recettes alors qu'on sait qu'on va les percevoir ; on est donc obligé de faire un Budget Primitif extrêmement serré. Au vu du Budget Supplémentaire, on peut dire qu'on a quand même fait en sorte qu'il y ait très peu d'argent à ajouter au Fonctionnement et que l'essentiel a été consacré à l'Investissement. Pour ce qui est de l'Investissement, il y a des acquisitions immobilières qui ont pour objet d'être revendues et certaines l'ont déjà été et, à chaque fois plus cher que leur coût d'achat. Cela génère des recettes qui ne pourront être inscrites que lorsque les ventes seront réalisées. Enfin, comme la Ville engage la totalité des Investissements tout en sachant qu'elle ne les réalisera pas, chaque année, au Compte Administratif, il y a moins d'Investissement que ce qui est budgété. En conséquence, il y a moins besoin d'emprunter. Ainsi chaque année, depuis 13 ans, la Ville a en moyenne emprunté ce qu'elle remboursait en capital ; ce qui fait que la Ville du Raincy a actuellement le même endettement en capital que celui de 1995.

Monsieur Le Maire suggère à Monsieur HAMMEL d'étudier le taux d'endettement moyen des autres villes s'il pense que la Ville du Raincy est très endettée.

Monsieur HAMMEL intervient pour souligner qu'il ne dit pas cela. Il a dit s'inquiéter de voir rentrer la Ville sur une pente un peu moins favorable.

Monsieur Le Maire lui répond alors que la Municipalité aurait pu laisser les locaux de l'ancienne patinoire en l'état, elle a choisi d'en faire un Gymnase pour le Collège. Elle aurait pu ne pas faire de travaux de voirie dans l'allée Chatrian. Il ne s'agit pas de dépenses de prestige. La Municipalité essaie de gérer la Ville du Raincy en récupérant toutes les subventions possibles. Il en profite pour remercier le Conseil Régional de la subvention d'un million d'euros pour l'ESAJ. Dans la gestion municipale, il y a parfois des bonnes nouvelles et parfois, de mauvaises. Lorsque la Municipalité pensait vendre la parcelle de la Maison des Jeunes, pour 4 500 000 €, à la société Baufonds Marignan ; celle-ci est revenue sur son offre compte tenu du climat actuel de l'immobilier, et propose seulement 3 500 000 €. Une consultation doit être relancée. Il faut reconnaître que la Municipalité ne peut pas être attaquée sur la gestion financière de la Ville.

Monsieur Le Maire interroge l'Assemblée pour savoir s'il a été répondu à toutes les questions.

Monsieur GENESTIER précise que ces questions peuvent être considérées comme des points de détail par Monsieur Le Maire mais lui estime qu'elles ont leur importance et sont emblématiques de la gestion municipale. Il souligne ensuite que dans la continuité de leur action, puisque le Groupe Réussir Le Raincy n'a pas voté le Budget 2008, il ne votera pas non plus le Budget Supplémentaire 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008 ;

VU le vote du Budget 2008 du 17 Décembre 2007 ;

VU le vote du Compte Administratif du 30 Juin 2008 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 Septembre 2008,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Septembre 2008

CONSIDÉRANT que le Budget Supplémentaire reprend les reports et les résultats de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget Supplémentaire tel que présenté :

En section de Fonctionnement	
Dépenses	1 259 934,23 €
Recettes	1 259 934,23 €

En section d'Investissement	
Dépenses	1 637 483,75 €
Recettes	1 637 483,75 €

2.2 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2008.

Monsieur BODIN, Maire-Adjoint chargé des Finances et des Grands Projets, présente le Budget Supplémentaire 2008 du Budget Annexe d'Assainissement sur le document joint au dossier de convocation de la séance.

Le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, lorsqu'ils n'ont pas été repris au Budget Primitif et de réajuster éventuellement le montant de la redevance d'assainissement.

En effet, le Budget Primitif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement a été adopté le 17 Décembre 2007 et le Compte Administratif 2007, le 30 Juin 2008. En conséquence, les résultats de clôture 2007, constatés le 30 Juin 2008, doivent être repris dans le cadre d'un Budget Supplémentaire 2008.

C'est l'objet principal de la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU la Délibération en date du 17 Décembre 2007 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe d'Assainissement 2008,

VU la Délibération du 30 Juin 2008 adoptant le Compte Administratif d'Assainissement 2008,

VU la Délibération du 30 Juin 2008 portant affectation du résultat d'Assainissement 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 17 Septembre 2008,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Septembre 2008,

CONSIDÉRANT l'obligation de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INTÈGRE les résultats de clôture de l'exercice 2007, ainsi que l'affectation aux autres réserves ainsi établis :

Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat comptable de l'exercice 2007	265 711,87 €

Résultat cumulé à affecter au 31.12.2007	265 711,87 €
Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	137 390.33 €
Excédent affecté à l'autofinancement	100 000.00 €
Affectation au c/1068 (réserves)	237 390.33 €
Affectation au c/002	28 321.54 €

ADOpte le Budget Supplémentaire d'Assainissement équilibré en dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	28 321,54 €	28 321,54 €
Investissement	265 731,87 €	265 731,87 €

2.3 BUDGET DE LA VILLE 2008 : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'HAUTMONT.

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération et fait passer une planche de photos montrant l'ampleur des dégâts.

Le 5 Août dernier, une tornade d'une ampleur exceptionnelle a provoqué des dégâts très importants dans l'Avesnois. Plus de 1 000 personnes ont été victimes de cette catastrophe qui a laissé de nombreux foyers sans abri.

La Ville du Raincy, fidèle à ses initiatives de solidarité, souhaite apporter son aide tant sur le plan humain que matériel.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Centre d'Action Sociale de la Ville d'Hautmont dans le but de venir en aide aux sinistrés de la commune.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si Monsieur Le Maire trouve que la misère a une couleur politique.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il connaît personnellement le Maire d'HAUTMONT et qu'il constate qu'il est aidé par ses amis mais aussi par ses adversaires politiques au lendemain de cette catastrophe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Septembre 2008

CONSIDÉRANT :

- que devant une aussi grande catastrophe, la Ville du Raincy souhaite apporter son aide,
- le mouvement de solidarité auquel la Ville du Raincy souhaite s'associer,
- qu'à titre exceptionnel il peut être accordé une subvention de 1 500,00 € au CCAS de la Ville d'Hautmont,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Centre d'Action Sociale de la Ville d'Hautmont dans le but de venir en aide aux sinistrés de la commune.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal, du chapitre 022 Dépenses Imprévues vers le compte 6745 du chapitre 67 - Charges exceptionnelles.

3.1 VIDÉOSURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIVE À LA POURSUITE DE L'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL.

Monsieur THIRY, Maire-Adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, présente ce point après avoir fait un bref historique de la mise en œuvre de ce dossier.

C'est en Avril 2007, par Délibération N° 2007.04.18, que le Conseil Municipal autorisait la mise en œuvre de la vidéosurveillance sur le territoire de la Ville du Raincy, après une phase d'études menées par le Groupe de Travail constitué par le Conseil Municipal en Mars 2006.

Un Marché en Appel d'Offres Ouvert a été lancé en Mai 2007. La Ville a reçu une seule offre à cette consultation. Compte tenu de l'impossibilité d'exercer une mise en concurrence et du montant de l'offre, très supérieur à l'enveloppe budgétaire, cet Appel d'Offres Ouvert a été déclaré infructueux et sans suite.

La Municipalité a décidé de revoir le Cahier des Charges et de relancer une consultation sous la forme d'un Marché en Procédure Adaptée.

Parallèlement, un dossier de demande d'autorisation de fonctionnement a été présenté à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis qui en a autorisé l'exploitation par Arrêté en date du 6 Décembre 2007. L'autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans (renouvelable) et porte sur 13 caméras.

Ainsi, au cours du mois de Décembre 2007, pour assurer une sécurisation de l'artère commerçante durant la période des fêtes de Noël et de fin d'année, la première phase de la mise en œuvre de la vidéosurveillance a été réalisée par la société ANEDI, pour un montant de 99 626.80 €. 5 caméras ont été implantées dans l'avenue de la Résistance, aux carrefours suivants :

- rond-point du Général de Gaulle,
- allée Nicolas Carnot,
- allée Gambetta,
- allée Valère Lefebvre,
- rond-point Thiers.

Il convient maintenant de poursuivre l'équipement du territoire communal avec l'installation de caméras supplémentaires. C'est la raison pour laquelle un nouvel Appel d'Offres Ouvert doit être lancé sur la base d'un Marché à bons de commande permettant la mise en place de 15 caméras, par tranches successives au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

La prochaine tranche comportera les 8 caméras autorisées dont l'implantation est décrite dans le tableau joint au dossier de convocation de la séance.

La dernière tranche comportera 7 caméras supplémentaires dont les emplacements seront à déterminer avec les membres de la Commission Sécurité et Prévention de la Délinquance et une demande complémentaire d'autorisation de fonctionnement sera présentée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert qui portera sur :

- la fourniture, l'installation des équipements,
- le transport des images (sous réserve des techniques proposées dans le cadre des Marchés conclus par le SIPPAREC en matière de liaisons IP et XDSL).

Le Dossier de Consultation des Entreprises est consultable en Mairie aux heures et jours ouvrables habituels.

L'estimation du coût global de ces travaux est de l'ordre de 450 000 € T.T.C.

Monsieur Le Maire tient à rappeler que Monsieur *SULPIS*, ancien Maire-Adjoint, avait beaucoup travaillé sur ce dossier. Il le remercie de ce travail et son animation du groupe de travail composé pour la mise en œuvre de la vidéosurveillance auquel l'opposition était associée.

Il rappelle ensuite que compte tenu de sa taille, la Ville n'a pas besoin d'être équipée de 50 caméras. La logique est basée sur un système évolutif c'est ainsi que l'équipement se fait petit à petit.

Bien entendu, toutes les possibilités de subvention sont étudiées pour amortir le coût de cet équipement.

Il souligne enfin que lors de la récente effraction d'une boutique dans l'avenue de la Résistance, il a été possible d'identifier le délinquant sur la bande vidéo.

Monsieur LAPIDUS répète que son Groupe n'a pas d'objection politique à la vidéosurveillance mais il considère qu'avant de lancer l'installation d'une nouvelle tranche, il est nécessaire de faire un bilan précis de l'existant. Est-ce que cela a amené une sécurité supplémentaire sur les lieux protégés ?

La réponse de Monsieur Le Maire est oui.

Monsieur LAPIDUS demande alors si cela n'a pas plutôt décentralisé les lieux à problèmes. Est que la vidéosurveillance a permis d'éviter des faits de délinquance et permis de prendre en flagrant délit certains individus ?

La réponse de **Monsieur Le Maire** est oui.

Monsieur LAPIDUS poursuit. Est-ce que les Raincéens et les commerçants se sentent ou sont davantage en sécurité ?

La réponse de **Monsieur Le Maire** est toujours oui.

Monsieur LAPIDUS interroge ensuite sur le temps de surveillance derrière les caméras, est-il suffisant pour que cette vidéosurveillance soit réellement efficace et que ce ne soit pas seulement une accroche politicienne du Maire ? Il estime qu'il est utile de faire un bilan sur les moyens techniques utilisés compte tenu de l'évolution rapide de la technologie. Le Maire-Adjoint en charge du domaine a fait un descriptif de la technique retenue aujourd'hui mais, compte tenu des évolutions très rapides dans ce secteur, rien ne dit qu'elle ne sera pas obsolète demain. Il estime qu'il est également utile de faire un bilan financier de l'investissement de la première tranche, d'autant qu'elle donne l'impression d'être une installation provisoire qui a été mise en place un peu avant les élections municipales ; il en est de même pour le coût de fonctionnement actuel qui reste inconnu. Il y a là différentes interrogations à se poser et à résoudre avant de se lancer dans de nouveaux investissements. Quant à la tranche qui est l'objet de la Délibération de ce soir, elle représente un investissement de 450 000 €, pour combien de caméras ? Le projet de Délibération n'est pas très clair à ce sujet en dehors de l'autorisation préfectorale accordée pour 13 caméras dont 5 déjà installées.

La première question est d'ordre financier : 100 000 € pour 5 caméras, puis 450 000 pour la suite de l'opération. Lorsqu'on fait la division, on constate que le coût de revient de la caméra dans la première tranche est de 20 000 € alors qu'il sera de 30 000 € dans la tranche à venir. Si on prend en compte le chiffre de 15 caméras, on aurait pu penser que l'installation de la seconde tranche serait moins chère que la première puisqu'un certain nombre d'éléments techniques sont déjà pris en compte ainsi que les écrans de contrôle. Donc, en terme de coûts, le Groupe Le Raincy à Venir souhaite avoir des précisions. Toujours en terme de coût, est-il bien raisonnable aujourd'hui, en temps de « vaches maigres » avec le risque de voir les rentrées fiscales diminuer (Taxe Professionnelle et droits de mutations en berne), de dépenser 450 000 €, plus les frais de finition de la première tranche, plus les frais de fonctionnement de l'ensemble du système pour la seule vidéosurveillance d'autant que la Ville a un Commissariat, une Gendarmerie, une Police Municipale dotée d'armes létales, de flash ball, de boucliers, de casques, de tasers etc... Il estime que tous ces paramètres concourent à la protection efficace de la population sur la Ville, il n'attend plus que le fichier Edwige au Raincy pour compéter le package tout sécuritaire mais il ne sait pas si ces collègues, comme lui-même, sortiront encore de chez eux.

Monsieur Le Maire souhaite d'abord revenir sur les chiffres des caméras et indique que par rapport aux 450 000 €, il s'agit d'une estimation du coût global des 15 caméras. Mais, bien entendu, si le coût peut être réduit, il le sera. S'agissant d'un Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres retiendra les propositions les plus intéressantes.

Il évoque ensuite la fin de l'intervention de **Monsieur LAPIDUS** et dit être tenté de la faire publier dans le Département parce que si la population est aussi tranquille au Raincy, c'est peut être en raison de tous ces équipements. Lorsque **Monsieur Le Maire** a repris la médiatisation autour du taser, cela permettait de faire en sorte que la Ville du Raincy soit considérée comme une ville sécuritaire où il y a très peu de Raincéens qui vont cambrioler leurs voisins. Les problèmes qui ont lieu sur le territoire communal viennent plutôt de l'extérieur.

Si on fait un Commissariat de Police à la gare c'est parce que c'est le lieu d'arrivée d'un grand nombre de gens qui posent des difficultés en matière de sécurité. La particularité du Raincy c'est qu'elle est étonnement calme et sûre par rapport à l'état de pauvreté qui existe dans les communes tout autour.

L'image de marque de la Ville du Raincy c'est que le Maire est attentif aux problèmes de la sécurité et tant qu'il sera Maire, tout ce qui pourra être mis en place en matière de sécurité le sera parce que la ville est très différente du Département et qu'il préférerait que le Département puisse, un jour, ressembler au Raincy.

La différence entre **Monsieur Le Maire** et **Monsieur LAPIDUS**, c'est que ce dernier est bien content de toutes ses actions dans le domaine de la sécurité alors qu'il se plaît à dire le contraire. **Monsieur Le Maire** connaît bien le Département de la Seine Saint Denis, c'est pour cette raison qu'il souhaite investir toujours davantage pour sa ville. Si l'Etat permet qu'il puisse y avoir de la vidéosurveillance, la Municipalité du Raincy prend. Si l'Etat permet que la Police Municipale puisse être équipée de tasers pour neutraliser plutôt que pour tuer, la Municipalité du Raincy prend. Quant au Commissariat de Police, **Monsieur HAMMEL** a fait un grand écart plus tôt dans la séance lorsque ce point a été abordé, il aura du mal à expliquer sa position sur ce sujet.

Pour conclure, la Municipalité va continuer à investir pour la sécurité de la Ville du Raincy et il n'y a pas une façon de droite ou une façon de gauche pour le faire. **Monsieur Le Maire** assume, contrairement à d'autres de ces collègues qui prônent l'école publique alors qu'ils inscrivent leurs enfants à l'école de la voisine plus tranquille. D'autres encore donnent des leçons sur ce qu'il faut faire à Livry Gargan alors qu'ils habitent Paris. Il

en a assez d'entendre dire par l'opposition socialiste un certain nombre de choses que sa famille politique ne fait pas, il s'agit d'une fausse gauche, une gauche caviar.

La réalité du Raincy, c'est qu'il faut protéger cette Ville parce que partout dans le Département, on espère un jour venir au Raincy et Monsieur Le Maire préfère que les gens viennent au Raincy pour y vivre plutôt que pour cambrioler.

Monsieur HAMMEL est très heureux d'entendre Monsieur Le Maire dire qu'il faut arrêter de vilipender les autres et leur dire ce qu'il devrait faire parce qu'il estime que Monsieur Le Maire passe beaucoup de temps à dire ce qu'il faudrait faire à Clichy, à Livry Gargan.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est le Député de la Circonscription et que lorsqu'il voit le Maire de Clichy faire une pétition relative à la DSU alors qu'il a eu une augmentation de 472 %, cela lui fait de la peine. Il faut arrêter de donner des leçons aux autres. Il demande à Monsieur HAMMEL d'essayer d'être aussi souriant dans sa tête qu'il l'est sur le visage. C'est-à-dire qu'en, l'occurrence la franchise, c'est une qualité.

Monsieur LAPIDUS intervient pour rappeler que le débat se situe au Raincy et qu'il ne parle que du Raincy, qu'il est Conseiller Municipal du Raincy, qu'il est né au Raincy, qu'il a fait ces études au Raincy, que ces enfants ont été à l'école publique au Raincy. S'il avait voulu faire une carrière politique, il aurait été ailleurs qu'au Raincy. S'il est dans l'opposition au Raincy, c'est parce qu'il aime sa ville et qu'il estime avoir le droit de dire ce qu'il pense sur cette ville.

Monsieur Le Maire lui précise alors que le bilan des faits de délinquance constatés au Raincy, sur la période Juillet/Août 2008 a diminué de 40 % par rapport à la même période de 2007. Ce qui montre bien que dans cette ville, la sécurité s'améliore.

Monsieur HAMMEL souligne que la question qui est posée, et que son Groupe est en droit de poser, consiste à savoir s'il est vraiment indispensable d'en remettre encore plus ou est-on déjà arrivé à un stade qui se trouve être déjà relativement satisfaisant en matière de sécurité ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'en remettre encore plus. La Ville du Raincy n'est pas la seule ville de France à avoir des caméras. L'Etat finance à hauteur de 60 %, voire 100 %, les dépenses réalisées en matière de vidéosurveillance. Il est préférable d'investir pour la sécurité de tout le monde plutôt que de dépenser de l'argent pour préparer la Fête de l'Humanité ou la Biennale de l'Environnement surtout quand on prétend avoir chassé les communistes de la Présidence du Conseil Général.

Monsieur Le Maire réaffirme que la Municipalité continuera à investir dans le secteur de la sécurité. Le Groupe Le Raincy à Venir peut ne pas être d'accord sur ce point mais il ne doit pas donner des arguments qui pourraient laisser croire que cela n'est pas efficace et que cela coûte cher.

Monsieur LAPIDUS répète que justement, on ne sait pas si c'est efficace en l'absence de bilan. Cela ne peut pas être efficace avec la présence d'un Policier Municipal qui visionne les bandes seulement 2 heures par jour.

Monsieur Le Maire doit ramener le calme dans l'Assemblée pour donner des éléments de réponse à Madame HOTTOT sur les problèmes de circulation. Il est bien entendu que la vidéosurveillance ne sert pas exclusivement à la prévention des cambriolages, elle doit servir aussi pour la circulation. Les caméras ne sont pas installées n'importe où ; les emplacements ont été étudiés pendant 5 mois avec des représentants de la liste de Monsieur LAPIDUS et des représentants de la liste de Monsieur GENESTIER.

Madame HOTTOT s'interroge sur l'efficacité des caméras pour résorber les problèmes de circulation comme ceux qu'elle rencontre quotidiennement devant son domicile.

Monsieur Le Maire lui confirme que la vidéosurveillance servira aussi pour la circulation routière mais elle ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation pour réaliser les implantations de caméras, cela a été fait. Il n'est pas question pour la Ville de dépenser 450 000 € sans avoir travaillé le dossier.

Il précise que la vidéosurveillance est une nécessité qui est devenue Européenne. Lorsqu'il y a eu les attentats à Londres, c'est grâce à la vidéosurveillance qu'on a pu identifier les auteurs en seulement 48 h. C'est la raison pour laquelle, il faut faire ces investissements. Le Raincy c'est une ville à protéger. Il faut que chacun soit conséquent avec lui-même ; quand la commune de Livry Gargan projette de s'équiper de la vidéosurveillance, les Elus de la famille politique de Monsieur Le Maire votent pour parce que c'est cohérent alors qu'au Raincy, dès que la Municipalité fait des propositions, l'opposition socialiste dit non. Il faut être plus logique et se dire que si c'est bon pour la population du Raincy, il faut tenter les choses. Et si on peut les faire en obtenant le maximum de subventions, ce sera encore mieux.

Madame HOTTOT rappelle que son Groupe n'a pas dit non aux caméras mais qu'il souhaite avoir le bilan de ce qui est déjà installé notamment en matière de circulation routière. Lorsqu'elle en a parlé en Commission

Communale, il lui a été répondu que la vidéosurveillance ne servait pas à cela. Elle estime que cette vidéosurveillance devrait servir aussi aux problèmes de circulation.

Monsieur Le Maire est d'accord sur ce point.

Madame HOTTOT pense aux Raincéens et notamment, aux enfants, qui devraient pouvoir traverser la rue en toute sécurité sans avoir à attendre que les bus daignent s'arrêter au feu. Les verbalisations qui seraient établies après visualisation des délits routiers constitueraient des recettes parce que les amendes seraient dressées par dizaines, voire par centaines, à longueur de journée. Il y a pourtant une caméra à cet endroit mais, pour Madame HOTTOT, elle ne sert à rien si elle n'est pas utilisée pour réprimer les infractions routières. Pour conclure et revenir sur la question du Groupe Le Raincy à Venir, il est indispensable avant de rajouter des caméras, de dresser un bilan de l'utilisation et du fonctionnement de celles qui sont déjà en place.

Monsieur Le Maire pense que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui doit réunir prochainement 3 de ses Commissions, aura une quatrième réunion à programmer pour mettre en avant cet aspect du bilan de la vidéosurveillance. Il faut malgré tout considérer que la Ville du Raincy n'a pas les moyens de la Préfecture de Police de Paris ; c'est-à-dire que lorsqu'il y a des embouteillages sur un quartier, le Préfet de Police peut visionner l'endroit et la capacité d'intervention de ses Agents. La Ville du Raincy n'a pas les mêmes moyens. Ensuite, Monsieur Le Maire a compris que le Groupe Le Raincy à Venir n'est pas contre la poursuite de l'équipement de vidéo protection, c'est pourquoi il demande à Monsieur THIRY, Maire-Adjoint, d'organiser des visites dans d'autres communes pour observer les moyens mis en place pour améliorer la sécurité, à travers un système de vidéosurveillance, et notamment sur les problèmes de circulation. Il rappelle toutefois que l'objectif premier d'un système de vidéo protection, c'est l'effet dissuasif qu'il peut avoir.

Monsieur LAPIDUS demande que la prochaine Commission Communale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se tienne dans les locaux de la Police Municipale de manière à ce que Monsieur THIRY puisse présenter le système et expliquer son fonctionnement.

Monsieur Le Maire n'y voit aucun inconvénient.

Monsieur THIRY tient à rappeler un autre élément important du système ; les caméras sont raccordées au Commissariat de Police. De ce fait, elles servent aussi beaucoup aux Policiers qui peuvent vérifier les images suite à des agressions, à des problèmes de circulation et autres. C'est pour ces raisons que 5 caméras ne sont pas suffisantes pour surveiller la totalité du territoire communal. Si on veut renforcer leur effet dissuasif, on doit renforcer leur nombre.

Monsieur Le Maire souligne que la Région est dirigée par le parti socialiste et que tous les lycées d'Ile de France vont être équipés d'une vidéo protection. Le Conseil Général est maintenant dirigé par un socialiste, tous les collèges de la Seine Saint Denis vont être équipés de système de vidéosurveillance. S'ils le font, c'est très certainement que cela a une utilité.

Monsieur GENESTIER est persuadé, depuis le début, que la vidéosurveillance est un équipement qu'il faut développer sur Le Raincy. Son Groupe est aussi persuadé que la Ville est relativement préservée d'une série d'agressions par rapport à certaines autres communes du Département. Mais pour que la vidéo protection soit réellement efficace, il faut impérativement qu'il y ait des personnes derrière les écrans et ce, durant des tranches horaires tout à fait autres que celles indiquées par Monsieur THIRY. Le Groupe Réussir Le Raincy estime que la force de la Ville, en matière de sécurité, est de vouloir l'assurer vraiment et en totalité. Alors, la Ville n'a peut-être pas les moyens de mettre des gens 24 h/24 derrière les caméras mais le visionnage actuel de 6 heures par jour n'est pas suffisant pour pouvoir projeter des forces de Police en cas de problème, il faut reconnaître que la dissuasion est alors limitée. Il faut consulter tous les rapports de Polices Municipales, des Syndicats de Police, du Ministère de l'Intérieur, ils indiquent tous très clairement que l'efficacité de la vidéosurveillance est liée à la présence derrière les écrans. La Municipalité a voulu aller vite, pour des raisons qui lui sont propres, on les comprend, on peut les partager. Ce qui lui est demandé maintenant c'est de trouver un moyen dans la répartition du personnel municipal, pour qu'il puisse y avoir, sur des tranches horaires accrues, des gens derrière les écrans. Ce n'est pas politique ni polémique, c'est du concret. Il faut trouver les moyens parmi le personnel municipal, sans pour autant que les Agents relèvent de la Police Municipale, pour que cela soit mis en place. Il est inacceptable que la visualisation ne puisse se faire que 6 heures par jour, et 6 heures c'est le maximum qui puisse être fait lorsque l'effectif de la Police Municipale est au complet. Ce dernier point a été confirmé lors de la Commission Communale de Sécurité.

Monsieur Le Maire est plutôt d'accord à ce sujet. C'est la raison pour laquelle la Municipalité souhaite travailler sur la vidéo protection avec la Police Nationale qui a une amplitude horaire de travail supérieure à celle de la Police Municipale. Malgré tous les arguties, il est très vraisemblable que le Commissariat de Police puisse voir le jour au Raincy, d'ici 2 à 3 ans et donc le travail avec la Police Nationale va se poursuivre. D'autre

part, en ce qui concerne le « format » de la vidéosurveillance, il ne sera peut être pas à l'excellence tout de suite et son amélioration sera progressive.

Monsieur GENESTIER indique que la politique c'est aussi l'art des moyens. Quand on décide une action et qu'on la met en place, on y met également les moyens.

Monsieur Le Maire lui dit qu'il s'agit de mots mais que la réalité est plus difficile à gérer. Alors, de 6 heures, on pourra peut être passer à 8 heures. Il faut savoir que lorsque les Agents du personnel souhaitent partir en formation, on les laisse partir en formation.

La Ville a, non pas 50 000 habitants mais seulement 13 000. Augmenter l'efficacité de la Ville dans ce domaine est une des préoccupations de l'Adjoint chargé du domaine. Monsieur GENESTIER ouvre des pistes, il est en effet possible que la présence derrière les caméras ne soit pas celle d'un Policier Municipal. Ce qui est important, c'est que lorsque la population est de 30 ou 50 000 habitants, les investissements sont plus importants et plus rapides. La Ville du Raincy a quelques difficultés. Il rappelle la ponction de la Loi SRU qui grève lourdement le Budget Communal.

Monsieur GENESTIER souhaite émettre une dernière remarque quant au modèle de caméra. Elles sont fixes alors qu'elles devraient pivoter en permanence. Ce qui doit nuire à leur efficacité.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il va faire vérifier les systèmes.

Monsieur SALLE souhaite faire une remarque de logique car il ne comprend pas l'intervention, un peu vindicative, de Monsieur GENESTIER. Il est certain que c'est mieux qu'il y ait quelqu'un derrière les caméras mais même s'il n'y a personne, il peut attester que le système est opérationnel. Sur son lieu de travail, la banque voisine de son entreprise a été cambriolée, les caméras de son entreprise ont été visionnées et les malfrats arrêtés et pourtant ces caméras ne sont pas visionnées 24 h/24.

Monsieur Le Maire souhaite conclure en rappelant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aura à plancher en priorité sur ce sujet, à auditer l'équipement en place et son fonctionnement par rapport à l'aspect bilan, demandé par le Groupe Le Raincy à Venir. Quant au Groupe Réussir Le Raincy, il a réclamé que les caméras tournent. Il sera vérifié, dès demain, qu'elles tournent.

Il rappelle ensuite à l'Assemblée qu'avant d'avoir des réflexions très générales sur la vidéo protection, il convient de voter la Délibération proposée relative à la poursuite de l'équipement du territoire communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Sécurité et Prévention de la Délinquance, réunie le 19 Septembre 2008,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Septembre 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la poursuite de la mise en œuvre de la Vidéosurveillance sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux demandes d'autorisations nécessaires à l'exploitation dudit système par le service de la Police Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'Appel d'Offres déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché,

DIT que les dépenses seront inscrites aux Budgets de la Ville.

4.1 VALIDATION DES DATES, LIEUX ET HORAIRES DES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES DU RAINCY.

Monsieur DESPERT, Conseiller Municipal délégué aux Fêtes et Cérémonies, présente ce projet de Délibération.

La Ville du Raincy participe, comme toutes les communes de la République et de très longue date, aux différentes manifestations patriotiques décidées par le Gouvernement, votées par le Parlement ou souhaitées par le monde combattant.

La tradition de la Municipalité, depuis plusieurs années, a toujours été de participer à toutes ces cérémonies sans en privilégier ou en exclure aucune.

Cependant, il paraît souhaitable que le Conseil Municipal puisse valider la liste, au niveau local, afin d'éviter toute interprétation ou polémique. Il en est de même pour les horaires et les lieux des cérémonies. Cette validation vaudra donc référence locale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la liste des horaires et lieux des cérémonies patriotiques.

Madame HOTTOT regrette que la Municipalité n'ait pas pensé au 10 Mai qui est la date de l'abolition de l'esclavage. Il s'agit d'une date importante.

Monsieur DESPERT lui répond que cette date n'est pas inscrite sur la liste des cérémonies communiquées par la Préfecture.

Monsieur Le Maire prend en note la demande de *Madame HOTTOT* et va interroger le Délégué Départemental aux anciens combattants à ce sujet. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est qu'il faut avoir un lieu de cérémonie qui pourra rassembler les gens concernés.

VU la loi n°2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du Génocide Arménien 1915
 VU le Décret 2003-925 du 26 Septembre 2003 puis en application de l'article 37 de la Constitution
 VU la décision du Bureau Municipal du 23 Septembre 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de célébrer, chaque année, les commémorations ci-après désignées, aux horaires et lieux suivants :

DATES	HORAIRES	LIEUX	CEREMONIES PATRIOTIQUES ou COMMEMORATIVES
19 Mars	10h50 Rassemblement 11h00 Cérémonie	Monument aux Morts	Commémoration du Cessez le Feu de la Guerre d'Algérie
24 Avril	9h50 Rassemblement 10h00 Cérémonie	Carrefour de l'Arménie	Cérémonie Commémorative du Génocide Arménien
** Dernier dimanche du mois d'Avril	10h50 Rassemblement devant l'Hôtel de Ville - cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00- Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts	Cérémonie en Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation 1939-1945
** 8 Mai	10h50 Rassemblement devant l'Hôtel de Ville - cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00- Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts	Cérémonie de la Victoire du 8 Mai 1945
8 Juin	18h50 Rassemblement 19h00 Cérémonie	Monument aux Morts	Cérémonie de la Journée d'Hommage aux «Morts pour la France» en Indochine
18 Juin	18h50 Rassemblement 19h00 Cérémonie	Stèle, Place du Général de Gaulle	Cérémonie de l'Appel du 18 Juin 1940 du Général de Gaulle
14 Juillet	18h50 Rassemblement 19h00 Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville Place du Général Leclerc	Fête Nationale
** 1 ^{er} ou 2 ^{ème} dimanche de Septembre	7h15 Rassemblement devant la Mairie et cortège jusqu'au Monument aux Morts 7h30 Cérémonie	Mairie et Monument aux Morts Suite de la cérémonie à Oissery Forfry (Seine et Marne)	Commémoration du Souvenir en Hommage au Groupe Charles Hildevert

DATES	HORAIRES	LIEUX	CEREMONIES PATRIOTIQUES ou COMMEMORATIVES
25 Septembre	18h50 Rassemblement 19h00 Cérémonie	Monument aux Morts	Hommage aux Harkis et autres membres de formations supplétives
25 Septembre	18h50 Rassemblement 19h00 Cérémonie	Monument aux Morts	Hommage aux Harkis et autres membres de formations supplétives
9 Novembre	18h50 Rassemblement 19h00 Cérémonie	Stèle - Place Charles de Gaulle	Commémoration de la date anniversaire de la Mort du Général de Gaulle
** 11 Novembre	9h50 Rassemblement à l'ancien cimetière 10h00 Cérémonie 10h50 Rassemblement devant la Mairie et cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00 Cérémonie Monument aux Morts	Ancien cimetière du Raincy Mairie Monument aux Morts place du 11 Novembre et du 8 Mai 1945	Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918
5 Décembre	18h50 Rassemblement 19h00 Cérémonie	Monument aux Morts	Hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

** Lorsque la manifestation se déroule un dimanche ou un jour férié et comporte une cérémonie devant le Monument aux Morts, les participants se rassemblent préalablement devant l'Hôtel de Ville et se dirigent ensuite en cortège vers le Monument aux Morts.
Pour les manifestations qui se déroulent en semaine, les participants aux cérémonies se rassemblent directement devant le monument aux Morts.
Ces indications sont liées au problème de la circulation automobile dans l'avenue de la Résistance.

DIT que cette liste sera communiquée aux associations d'Anciens Combattants, aux Communautés Religieuses.

5.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE COMMUNALE DES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES.

Madame LETANG, Maire-Adjoint, présente ce projet de Délibération.

Les élections prud'homales auront lieu le 3 décembre prochain. Leur organisation incombe aux Villes. Ainsi, la Ville du Raincy, dans un premier temps, a vérifié la liste des établissements qui se trouvent sur son territoire.

Dans un second temps, elle a à suivre et à relancer les déclarations des entreprises. Elle procédera ensuite à l'élaboration de la liste électorale et à son édition.

Enfin, elle définit l'implantation des Bureaux de Vote et en organise la tenue pour le jour du scrutin.

Pour aider le Maire dans ses missions, le législateur a prévu la mise en place d'une Commission Administrative Communale spécifique.

Cette Commission Administrative Communale a pour mission d'assister le Maire dans l'élaboration de la liste électorale ; elle examine, à cet effet, les divers éléments d'informations parvenus au Maire (documents en provenance du centre de traitement, observations écrites des salariés). Elle émet un avis sur les modifications à apporter, ainsi que sur le nombre et l'implantation des Bureaux de Vote de la commune.

Sa composition est fixée par Décret. Elle comprend :

- un délégué titulaire du Préfet ainsi qu'un suppléant,
- un délégué du Président du Tribunal de Grande Instance ainsi qu'un suppléant,
- un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au niveau national ainsi qu'un suppléant,
- un représentant du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle.

Cette Commission, bien que différente de la Commission Administrative des Elections pour les élections de type présidentielles, législatives, municipales, cantonales et régionales, déjà en place, s'en rapproche de

par ses prérogatives. C'est pourquoi, elle sera composée, pour partie, de représentants de la Commission Administrative des Elections.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les Membres de la Commission Administrative Communale des Elections Prud'homales.

VU les Articles L 513-3 et R 513-16 du Code du Travail,

VU l'Arrêté préfectoral n°08-1414 du 20 Mai 2008, fixant la composition de la Commission Administrative Communale des élections prud'homales,

VU la circulaire DGT 2008/08 relative à l'organisation des élections prud'homales de Monsieur le Ministre de la Solidarité,

VU la circulaire DFT 2002-07 du 26 Septembre 2006, désignant les délégués du Préfet pour la Ville du Raincy,

VU l'Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 22 Octobre 2007, désignant les délégués du Président, pour la Ville du Raincy,

ATTENDU QUE plus de 300 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales du Raincy en 2002,

VU la Décision du Bureau Municipal du 23 Septembre 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

COMPOSE sa Commission Administrative Communale des élections prud'homales en désignant les membres suivants :

- Le Maire Éric RAOULT
Suppléante Ghislaine LÉTANG

- Délégués du Préfet :

Titulaire Mr Henri MAUGUIERE - 55, boulevard du Midi - 93340 LE RAINCY
Suppléant Mme Jeanine CONSTANT - 36, allée Thiellement - 93340 LE RAINCY

- Délégués du Tribunal de Grande Instance :

Titulaire Mr Roger CECILLE - 59 bis bd de l'Est - 93340 LE RAINCY
Suppléant Mr Michel KEISER - 6 villa de l'Ermitage - 93340 LE RAINCY

C.G.T. :

Titulaire Mme Martine DELVAL - Union locale - 7, avenue Jean Lebas - 93140 BONDY
Suppléante Mme Marcelle PIERRON - Union locale - 7, avenue Jean Lebas - 93140 BONDY

C.F.D.T. :

Titulaire Mr Jean-Claude RACLOT - 3, allée Diderot - 93190 LIVRY GARGAN
Suppléant *Il n'en a pas été désigné.*

F.O. :

Titulaire Mr Yves LAGARDE - 5, rue Detaille - 93250 VILLEMOMBLE
Suppléant *Il n'en a pas été désigné.*

CFE/CGC :

Titulaire Mr FRANCOIS - 7, rue des Collines - 93220 GAGNY
Suppléant Mr GARNESSON - 1, Place de la Libération - 93016 BOBIGNY

MEDEF :

Titulaire Mme Virginie JOLLY - 67, bld Alsace Lorraine - 93110 ROSNY SOUS BOIS
Suppléant *Il n'en a pas été désigné.*

C.F.T.C. :

Titulaire Mr Alain DELUCHE - 11, rue du 8 Mai 1945 - 93016 BOBIGNY Cedex
Suppléant Mme Irène HALYS - 11, rue du 8 Mai 1945 - 93016 BOBIGNY Cedex

- Représentant du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :

Mr Jacques ESCRIVE - 1, ave Y. Gagarine - 93016 BOBIGNY Cedex

6.1 BUDGET DE LA VILLE 2008 : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ LOGIREP EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 2, ALLÉE VILLA DES JARDINS.

Monsieur BODIN, Maire-Adjoint chargé des Finances et des Grands Projets, présente ce point.

Le Conseil Municipal s'est déjà, et à plusieurs reprises, prononcé sur l'accord de la garantie d'emprunt de la Ville à la société LOGIREP, en vue de la réalisation de 10 logements aidés au 2, allée Villa des Jardins ; et ce, par Délibération N° 2007.04.03 en date du 23 avril 2007 puis par Délibération N° 2008.06.09 en date du 30 Juin 2008.

Par un courrier arrivé en Mairie le 4 Septembre 2008, la société LOGIREP informe Monsieur Le Maire que l'emprunt n'a pas encore été contracté et que les taux d'intérêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ont augmenté le 1^{er} Août dernier. Cet organisme bancaire sollicite une nouvelle Délibération dans laquelle les taux d'intérêt auront été actualisés à 4.60 %.

La Caisse des Dépôts et Consignations a confirmé cette demande, en date du 25 Septembre 2008. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'accord de cette garantie d'emprunt aux conditions définies ci-après.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2252-1 et suivants,
VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,
VU la Délibération N° 2007.04.03 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2007,
VU la Délibération N° 2008.06.09 du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2008,
CONSIDÉRANT le courrier de la société LOGIREP reçu en Mairie le 4 Septembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE la Délibération N° 2008.06.09 en date du 30 Juin 2008 comme suit :

Article 1 : la Ville du Raincy accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 523 061,00 € que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<i>PLUS construction</i> , montant	:	284 742,00€
Durée du préfinancement	:	de 0 à 24 mois maximum
Echéances	:	annuelles
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,60 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

<i>PLUS foncier</i> , montant	:	238 319,00€
Durée du préfinancement	:	de 0 à 24 mois maximum
Echéances	:	annuelles
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,60 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la Ville du Raincy est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 à 24 mois de préfinancement maximum, suivie d'une période d'amortissement de 50 ans pour la partie foncière et de 40 ans pour la partie construction, à hauteur de la somme de 523 061.00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville du Raincy s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

7.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS EN VUE D'OBTENIR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Madame PLOUVIER, Maire-Adjoint chargé de l'Education et de la Petite Enfance, présente ce point.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose un accompagnement financier aux Villes, Associations ou Centres Sociaux, porteurs de projets d'été à destination des adolescents. La limite de financement étant fixée à 1 500,00 € par jour, avec un maximum de deux journées prises en compte.

Dans le cadre du programme d'activités d'été de la Maison des Jeunes, une demande de subvention exceptionnelle a été effectuée auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis afin de financer un projet à destination des jeunes fréquentant le Centre ados/préados.

L'objectif de ce projet était de permettre aux jeunes, ne pouvant pas partir en vacances, de découvrir de nouvelles activités et d'évoluer dans une ambiance de détente.

Ainsi, le 24 juillet 2008, des adolescents sont partis sur une base de loisirs à Cergy-Pontoise. Cette sortie constituait le temps fort du projet et c'est pour cette journée que le Service Jeunesse sollicite une subvention exceptionnelle auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de financement du projet d'été, pour un montant de 1 411,00 €, émanant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, parvenu en Mairie le 24 Septembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention de financement du projet d'été, émanant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

DIT que la recette d'un montant de 1 411,00 € résultant de cette Convention de financement sera constatée au Budget Communal.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Le Maire demande à chaque Elu de faire le bilan des activités de l'été 2008.

Monsieur LARROQUE va présenter le bilan de l'été des aînés tandis que Madame GIZARD fera le point sur les jobs d'été.

11 sorties ont été organisées avec le concours des Agents du CCAS que Monsieur LARROQUE remercie. Il y a eu 635 inscriptions ; ce qui donne une moyenne de 58 personnes par sortie et représente par rapport à l'année dernière une augmentation de 13 %.

Sur les 11 sorties, 2 voyages de 7 jours à Caldas da Rainha et à Cagnes sur Mer. Ensuite en journée entière, il y a eu le Château de Breteuil puis Beauvais. Toutes les autres sorties ont eu lieu en 1/2 journées, les aînés ont visité le canal Saint Martin, les coulisses de Roland Garros, l'aquarium du Trocadéro. Toutes ses sorties se sont

déroulées dans un très bon climat d'amitié et de convivialité. L'ensemble des aînés remercie la Ville pour cette organisation.

Madame GIZARD complète le propos pour saluer les efforts du personnel lorsqu'il y a eu de fortes chaleurs, le service social a appelé individuellement les 160 personnes âgées seules qui se sont fait recensées. En période estivale, il est important de maintenir un contact avec elles.

Sur le plan emploi, l'opération Jobs d'été s'est bien déroulée, 62 jeunes ont fréquenté le Service Emploi. Le Service Emploi et les membres de la Commission des Affaires Sociales ont mené, pour la première fois, l'opération « coup de pouce de rentrée » le 5 Septembre dernier, Madame GIZARD remercie d'ailleurs tous les membres de la Commission. Cette opération consistait à aider les jeunes soit pour un problème d'inscription scolaire, soit dans la recherche d'un emploi d'accompagnement pour les études, ou encore pour la recherche d'un stage. Il y a eu 41 visites, ce qui est satisfaisant pour une première opération.

Madame PLOUVIER récapitule les actions menées en direction de la jeunesse.

1) Les centres de loisirs :

A) Bilan de l'été :

Aucun incident relevé sur tout l'été.

Beaucoup de parents ont confié être très satisfaits de la qualité d'accueil aux enfants. C'est ainsi qu'une augmentation des effectifs a été constatée cette année avec des pics d'accueils enregistrés au mois de juillet dans tous les centres (maternel, primaire et ado).

En moyenne un accueil à 80 enfants en juillet et 45 en août avec des pics à 104 enfants sur les deux premières semaines de juillet pour les centres primaire et maternel.

Pour le centre ados une moyenne à 48 jeunes en juillet (pour moins de 36 jeunes l'année dernière sur la même période) et 20 jeunes en août.

Autre succès de cet été, le dispositif forêt de Bondy qui a permis de doubler les sorties à la semaine et de proposer sur tout l'été 122 activités de qualité permettant d'accueillir 1312 participants Raincéens tous centres confondus (exemples d'activités proposées : Accrobranche, escalade, escrime, mountain board, course d'orientation en forêt, équitation etc. Dans le cadre de ce projet, la Ville verse une subvention de 2000€ au dispositif. Ce qui donne droit à :

- Un accès prioritaire sur les différentes activités pour nos centres de loisirs,
- La gratuité pour les jeunes Raincéens qui viendraient de manière individuelle ou avec leurs parents sur le dispositif,
- Des activités pour les enfants fréquentant le centre social de la CAF du Raincy.

B) Depuis la rentrée :

La demande des familles pour le mercredi augmente. Malgré cela, la Ville n'a pas été contrainte d'ouvrir une nouvelle structure.

Le problème provient des familles qui inscrivent leurs enfants au centre, ne les mettent pas et surtout ne préviennent pas. Si bien qu'ils bloquent une place qui ne peut être redistribuée.

Pour remédier à ce problème, Monsieur Le Maire a demandé qu'à partir du 10 octobre les familles dans ce cas soient sanctionnées en les inscrivant sur liste d'attente pour la prochaine inscription.

Une information doit être réalisée auprès des familles via le parent d'élève info et par courrier donné à chaque inscription.

2) Les séjours d'été :

La Ville a proposé cette année:

- Deux minis séjours : un en juillet et un en août à la campagne dans le département de l'Essonne,
- Un séjour de 12 jours en juillet à la campagne dans le département de l'Orne,
- Un séjour de 19 jours en août au bord de mer dans le département de la Manche.

L'an passé, il avait été proposé une formule de trois minis séjours cumulables en juillet et un séjour en août de 18 jours.

Si la formule a été modifiée cette année c'est que nous n'avons pas trouvé dans le cadre du Marché de prestataire susceptible de proposer une formule de minis séjours cumulables. Dans le cadre de cette recherche, 70 prestataires ont été contactés. C'est d'ailleurs pour cette raison que la communication s'est faite tardivement fin avril.

Le prestataire retenu pour cette année était les PEP 93 (le même que l'an passé).

La formule proposée en 2008 aux parents résulte de la réflexion suivante :

Deux minis séjours pour les enfants qui ne sont jamais partis en vacances en colonie.

Un séjour de 12 jours en juillet pour les enfants ayant une expérience de la colonie.

Un séjour en août pour les enfants dont les parents ne partent pas en vacances.

En ce qui concerne le bilan de cette année

Pour les minis séjours : moins de 5 familles s'y sont inscrites ils ont été annulés.

La raison du manque d'engouement pour les minis séjours résulte dans le fait que la formule séjour était moins onéreuse pour les familles que la formule mini séjour.

Les familles qui s'étaient inscrites pour les minis séjours ont été redirigées vers des formules séjours.

Le séjour de 12 jours en juillet a très bien fonctionné puisque 32 enfants sont partis contre 30 enfants en 2007.

Le séjour de 19 jours en août a moins bien fonctionné que l'an dernier puisque 9 enfants en ont profité contre 15 en 2007.

Tous les séjours ont été visités par deux Maires-Adjoints.

De plus une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des familles. Le résultat est dans l'ensemble très positif.

Monsieur Le Maire a souhaité que la formule séjour pour l'année 2009 soit débattue en Commission. Elle s'est réunie le 18 septembre dernier a statué sur :

- Un mini séjour de 5 jours en juillet pour les 6/12 ans,
- Un séjour de 12 jours en juillet pour les 6/12 ans,
- Un séjour de trois semaines en août pour les 8/12 ans.

3) Les médiateurs de rue :

Depuis la rentrée, ils ont repris leurs fonctions. Ils sont 4 : 2 filles, 2 garçons. Ce sont tous des animateurs du centre ados qui connaissent les jeunes.

Depuis la rentrée, ils sont équipés d'un blouson floqué de la mention « médiateur de rue ».

Aucun incident n'a été relevé depuis la rentrée.

Les commerçants, les Chefs d'établissements scolaires et les parents d'élèves sont très contents de leur présence rassurante dans la Ville.

4) Le Conseil Municipal d'Enfants :

Il est maintenant coordonné par Valérie LE VAILLANT. Une séance s'est tenue le 9 septembre dernier. La prochaine séance prévue le 21 octobre sera couplée d'une réunion d'information aux parents.

Les Conseillers Enfants ont participé à la cérémonie de Oissey Forfry.

Monsieur THIRY présente le bilan de l'Opération Tranquillité Vacances. La Police Municipale a enregistré 88 demandes de surveillance particulière de domicile, pour la période de Juillet et Août 2008. Aucun fait délictuel n'a été commis. Chaque Raincéen ayant fait cette demande de surveillance a reçu un accusé de réception.

Parallèlement, la Police Nationale a enregistré environ 50 demandes de surveillance. Là encore, aucun fait délictuel n'a été commis.

Cette opération a été un succès.

Madame LÉTANG présente le bilan des activités sportives.

La piscine a été ouverte tout l'été, elle a accueilli 6 620 personnes. Quant à la salle Omnisports, il y a eu 660 entrées (Centres de Loisirs, tickets sport...) Ce qui représente un total 7 280 entrées.

En ce qui concerne la rentrée, ce sont 25 établissements qui utilisent les installations. Les plannings, les agréments et les contrats ont été signés par l'Education Nationale, les Conseillers pédagogiques et tous les responsables des établissements secondaires, primaires, privés ou publics.

Au niveau des rotations des cars pour les primaires, les vacances se déroulent normalement. En ce qui concerne les secondaires, les tranches horaires sont respectées. Les sports optionnels (volley et tennis) démarreront début Octobre.

Pour la rentrée associative, tout s'est très bien passé. La Gymnastique Aquatique a commencé le 22 Septembre, les adhérents sont nombreux et satisfaits de retrouver leur piscine et leur éducateur sportif.

Madame PLOUVIER livre rapidement quelques informations relatives à la rentrée scolaire. Les effectifs sont les suivants : 1 331 élèves en primaire et maternelle, 1 073 inscrits à la cantine scolaire.

La rentrée scolaire s'est très bien passée, aucun problème n'a été signalé. Toutefois, il est indispensable de communiquer sur les inscriptions à la restauration scolaire car il y a eu quelques cas où des familles n'avaient inscrits les enfants en pensant que cela se faisait automatiquement avec l'inscription scolaire.

Madame RAKOSKY donne des informations sur la rentrée au Conservatoire de Musique. Comme les autres années, le Conservatoire a fait sa rentrée à la mi-septembre. L'effectif avoisine les 400 élèves. L'organisation est identique aux années précédentes. Le recrutement du Directeur de la structure est en cours.

En ce qui concerne la formation musicale, le recrutement de 2 nouveaux professeurs pendant l'été a permis que la rentrée ait lieu le 17 Septembre.

Au total, 32 professeurs accueillent les élèves du Conservatoire de Musique pour y enseigner 15 instruments différents.

Il convient de rappeler qu'un élève faisant un parcours complet dans le Conservatoire de Musique, peut commencer tout petit avec l'éveil puis choisir d'apprendre un instrument, ce qui se fait vers l'âge de 8 ou 10 ans. L'élève doit bien sûr, en parallèle, suivre la formation musicale, faire une pratique collective soit en chorale soit en ensemble instrumental.

On peut parler d'une rentrée sans fausse note.

Monsieur FICHERA fait le bilan de la Braderie qui s'est déroulée le 28 Septembre 2008. Il commence par rappeler qu'un Règlement Intérieur de la Braderie existe ; il mentionne en son Article 5 les modalités d'attribution des places « des emplacements sont réservés aux particuliers et aux associations tout autour du rond-point Thiers, sur l'avenue de la Résistance (côté rond-point Thiers) jusqu'à l'angle des allées de Verdun et Maisons Russes. Des emplacements sont réservés aux commerçants et aux professionnels sur l'avenue de la Résistance, à partir de l'angle des allées de Verdun et Maisons Russes jusqu'au bas de cette avenue (côté rond-point du Général de Gaulle) ».

Monsieur Le Maire est contraint de ramener le calme dans l'Assemblée pour que Monsieur FICHERA poursuive son intervention.

Monsieur FICHERA précise qu'il a été répondu au courrier de Madame GABEL, point par point. Dimanche lors de la Braderie, Monsieur FICHERA estime avoir été agressé par Madame GABEL à qui il précise qu'il n'autorise personne à mettre en doute son intégrité.

Il donne ensuite quelques chiffres : 245 exposants étaient présents sur la Braderie du mois de Mai dernier ; il y en avait 266 le 28 Septembre 2008. Le succès s'est manifesté dès le premier jour des inscriptions, il n'y avait plus de place disponible. En conclusion, tous les Raincéens qui ont demandé un emplacement ont obtenu satisfaction. La recette s'élève à 8 128 €

Monsieur Le Maire tient à remercier Monsieur FICHERA et tous les Agents municipaux qui ont contribué à la réussite de cette Braderie. Il dit ensuite comprendre l'émotion de Monsieur FICHERA qui a dû subir la conduite inqualifiable d'une Conseillère Municipale. Monsieur Le Maire rappelle que lorsqu'on est Elu Municipal, on se doit, vis-à-vis de la population et en public, d'avoir un minimum de respect. Madame GABEL a choqué bon nombre de personnes par son attitude agressive et irrespectueuse.

Monsieur Le Maire précise qu'on ne peut pas être, à la fois, Elu et « client ». Dès lors, plus aucun Elu ne pourra bénéficier d'emplacement pour les braderies ou brocantes à venir, qu'il soit de la Majorité municipale ou de l'opposition. Ceci est déjà mis en place dans un certain nombre de communes voisines et Monsieur Le Maire veillera à ce que ce point soit scrupuleusement respecté.

Avant de clore la réunion, Monsieur Le Maire informe des prochaines dates des Conseils Municipaux :

Lundi 17 Novembre 2008 : Débat d'Orientations Budgétaires

Lundi 15 Décembre 2008 : Vote du Budget 2009.

Fin de la séance, le 30 Septembre 2008, à 1 h 45.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis

